ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-042-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-042

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nomies C,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Ernée n°2026-081 en date du 12/05/2026 portant composition de la CLECT comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Andouillé	1
La Baconnière	1
La Bigottière	1
Chaillland	1
La Croixille	1
Ernée	2
Juvigné	1
Larchamp	1
Montenay	1
La Pellerine	1
St Denis-de-Gastines	1
St Germain-le-Guillaume	1
St Hilaire-du-Maine	1
St Pierre-des-Landes	1
Vautorte	1

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la nouvelle mandature,

CONSIDERANT que les représentants de la commune doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

* **désigne** Monsieur Régis BRAULT et Monsieur Matthieu GAUTIER pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-043-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-043

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la *réunion* : M. *Gérard NOWACKI, directeur général des services*, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ERNEE

VU l'article L6143-5 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ernée,

CONSIDERANT que le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant doit être représenté au titre des représentants des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

* **désigne** Monsieur Régis BRAULT, Maire d'Ernée, pour représenter la commune d'Ernée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ernée.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-044-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-044

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Suite aux élections municipales,

Vu l'article 1650 – 1 du Code Général des Impôts,

Considérant que la commune compte plus de 2000 habitants et qu'elle doit être composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

*** propose** la liste des 32 contribuables suivante en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

BEAULIEU Patrice	21 rue CLouard (T.F)
BECHU Christophe	5 rue Henri Sauvé (T.F.)
BELLAY Isabelle	la Rimonière (T.F.)
BOUHALLIER Marie-Laure	6 rue Ravel (T.F.)
CHANTEPIE Daniel	31 Place Renault Morlière (T.F.)
CHEUX Nicole	7 rue Alfred Jarry (T.F.)
CLAUDOT Jean-François	29 place Renault-Morlière (T.F.)
COLAS Yves	19 avenue Carnot (T.F.)
COUPE Florence	220 chemin des petites Bretonnières (T.F.)
DENIAU Jean-Paul	10 allée Claude Debussy (T.F.)
DERENNE Max	5 impasse Henri Farman (T.F.)
DUPAS Thierry	11 rue du Berry (T.F.)
FONTAINE Daniel	19 Bd Pasteur (T.F.)
GARNIER Guy	19 rue de la Loire (T.F.)
GAUTIER Michel	10 rue des Lilas (T.F.)
GILLES Yannick	3 lotissement des Boissières (T.F.)
HATTE Véronique	5 rue de Belle Plante (T.F. et C.F.E.)
HUARD Gérard	4 rue des Hortensias (T.F.)
LE FEUVRE Gérard	5 bis route de Fougères (T.F.)
LEBLANC Albert	2 rue Clouard (T.F.)
LEDAUPHIN Marc	3 rue des Mirettes (T.F.)

MERIENNE Rémy	13 boulevard Victor Hugo (T.F.)
MERZOUK Corinne	9 rue Franche Comté (T.F.)
PANNETIER Michel	13 rue du Moulin (T.F.)
PAPOUIN Claude	16 avenue du Général de Gaulle (T.F.)
PEUDENIER Jean-Marc	3 boulevard Paul Leroy (T.F.)
PICARD Philippe	15 place Thiers (T.F. et C.F.E.)
PILORGE Michel	4 impasse de Bel Air (T.F.)
Renaud GAUDRON	39 rue des Capucines (T.F.)
SCHALL Christian	10 rue Maurice Ravel (T.F.)
SINOPE Rolande	24 avenue de la Libération (T.F.)
TROHEL Bernard	2 rue des Hortensias (T.F.)

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-045-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-045

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2122-22

VU la demande de rétrocession présentée par Madame HALOUSE Vanessa ayant acquis, suivant acte en date du 17 novembre 2017, dans le Cimetière Communal, une concession de 30 années, N° 2191 Section K Rang G Tombe 2504, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

* **accepte** la rétrocession de la concession N° 2191 Section K Rang G Tombe 2504, et sa reprise au nom de la commune,

* **décide** de rembourser à l'intéressée la somme de 181,67 €, au prorata du temps restant à courir.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-046-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-046

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE D'ERNÉE

La commune est passée à la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023.

Il en découle l'adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la ville d'ERNEE.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus interne.

Ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la commune, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Economie-finances-ressources humaines du 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

*** adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune d'ERNEE ci-annexé.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire

Régis BRAULT

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-046-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

PJDLCM - 2026 - 046

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 20.05.2026

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire

Régis BRAULT

Ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

2026

Table des matières

INTRODUCTION 3

1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE 3
1.1. Définition du budget primitif 3
1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) 3
1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget 3
1.1.3. Le vote du budget primitif 4
1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires 4
1.2. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP) 4
1.2.1. La gestion des AP 5
1.2.2. Modification et ajustement des CP 5
1.2.3. Les autorisations d'engagement (fonctionnement) 5
1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives 6
1.4. le compte financier unique (CFU) 6

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE 7
2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses 6
2.1.1. Les recettes de fonctionnement 6
2.1.2. Le pilotage des charges de personnel 7
2.1.3. Les subventions de fonctionnement accordées 7
2.1.4. Les autres dépenses de fonctionnement 7
2.1.5. Les recettes d'investissement 8
2.1.6. Les dépenses d'investissement 8
2.1.7. Les subventions d'investissement accordées 8
2.1.8. L'annuité de la dette 8
2.2. La comptabilité d'engagement - généralités 8
2.2.1. Engagements – gestion de la TVA 9
2.2.2. L'engagement de dépenses 9
2.2.3. L'engagement de recettes 9
2.2.4. La gestion des tiers 9
2.3. Enregistrement des factures 9
2.3.1. La gestion du service fait 10
2.3.2. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement 10
2.3.3. Le délai global de paiement 11
2.3.4. Une réforme sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics 11
2.4. La gestion des recettes 11
2.4.1. Les recettes tarifaires et leur suivi 12
2.4.2. Les annulations de recettes 12
2.4.3. Le suivi des demandes de subvention à percevoir 12
2.5. La constitution des provisions 12
2.6. Les opérations de fin d'exercice 13
2.6.1. La journée complémentaire 13
2.6.2. Le rattachement des charges et des produits 13
2.6.3. Les reports de crédits d'investissement 13

3. LA GESTION DU PATRIMOINE 13
3.1. La tenue de l'inventaire 14
3.2. L'amortissement 14
3.3. La cession de biens mobiliers et biens immeubles : 14
3.4. Concordance Inventaire physique/comptable 15

4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT 15

5. LES REGIES 15
5.1. La création des régies 15
5.2. La nomination des régisseurs 16
5.3. Les obligations des régisseurs 16
5.4. Le suivi et le contrôle des régies 16

6. LA COMMANDE PUBLIQUE 16
6.1. Les procédures 17
6.2. La mise en concurrence systématique pour tout achat 17

7. INFORMATION DES ELUS 17
7.1. Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation 17
7.2. Suites données aux rapports d'observations de la CRC 17

8. GLOSSAIRE 18

INTRODUCTION

Le règlement budgétaire financier de la commune d'ERNÉE formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.
Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.
Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.
Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et en particulier au service des finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.
Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.
Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible.
Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois aux articles concernés.
Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du service des Finances.

1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

1.1. Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.
Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.
Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).
Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.
La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit :

- du budget du lotissement de la Guinefolle
- du budget du cinéma.

Il est à noter que le CCAS, établissement public rattaché à la commune, aura son propre règlement financier par le biais de son conseil d'administration.
En vertu du principe de non-affectation, il est interdit d'utiliser une recette déterminée pour le financement d'une dépense déterminée.
Le budget est présenté et voté par chapitre et article, selon les modalités définies par le conseil municipal, et comporte en section d'investissement des opérations d'équipement.

Seul le budget annexe du cinéma demeure sur la nomenclature M4.
Les documents budgétaires comprennent l'ensemble des annexes réglementaires relatives notamment à la situation patrimoniale, aux engagements hors bilan et à la gestion pluriannuelle. Les documents budgétaires sont édités au moyen d'outils financiers dématérialisés en concordance avec les prescriptions de la DGCL (direction générale des collectivités locales).

1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.
Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.
La Ville d'ERNEE a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avant intégration des résultats N-1.

Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	Services	Service des finances	Direction générale	Conseil municipal
NOVEMBRE Année N - 1	Recensement des besoins	Préparation du DOB		
DECEMBRE Année N - 1		Elaboration du budget		Arbitrage Vote du Débat d'orientations budgétaires
JANVIER Année N		Etablissement des restes à réaliser	Arbitrage crédits inscrits au BP	Vote du BP
FEVRIER Année N	Retour sur crédits inscrits au BP	Calcul de l'équilibre budgétaire Elaboration du BS	Arbitrage crédits inscrits au BS	
MARS Année N				Vote du BS
AVRIL Année N	Réunion des chefs de service – retour sur crédits inscrits			

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

1.1.3. Le vote du budget primitif

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal.
A la date de rédaction du présent règlement, la Ville a choisi de voter son budget par nature.
Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la commune.
Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.
Le budget doit être voté en équilibre réel.
Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette.
En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.
Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires
La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par service et nature analytique.
Il appartient au service finances d'inscrire les propositions budgétaires dans l'application financière.
Les inscriptions budgétaires doivent comporter un libellé non comptable, non générique, clair, avec indication d'une localisation s'il s'agit de travaux ou d'une période si nécessaire.
Il est également chargé de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires après validation de la Direction Générale des Services. Elle veille à la cohérence entre l'objet des demandes et les comptes utilisés.
Elle retraite les demandes par des tableaux d'arbitrages. Ces documents sont ensuite présentés lors des réunions d'arbitrages:

- **Techniques** avec la Direction générale, et les responsables de service
- **Politiques** avec les élus référents et le Maire

1.2. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'**investissement** peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.
Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption des budgets primitif et supplémentaires et/ou de décisions modificatives.
Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.
Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.
Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables.
La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.
La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.
Les AP sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.
Dans l'application financière, les AP font l'objet d'une inscription analytique ad hoc.
Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil municipal.
Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.
Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

1.2.1. La gestion des AP
La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par le service des finances.
Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

1.2.2. Modification et ajustement des CP
Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.
Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.
L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.
L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.
Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

1.2.3. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de **fonctionnement** peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).
Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.
Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls
CP.

1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports.
Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.
Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.
Le service des finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par le Maire sur proposition du Directeur Général des Services.
Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.
Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.
Pour les virements de crédits, en cas d'insuffisance de crédits sur une ligne budgétaire, des ajustements peuvent être réalisés à l'intérieur d'un même chapitre.
Les transferts de crédits entre chapitres ou entre opérations font l'objet d'une Décision Modificative (DM) au budget ou d'une décision de virement de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. Le chapitre 012 « dépenses de personnel », n'est pas fongible et ne pourra donc être modifié que par Décision Modificative.

1.4. Le compte Financier Unique (CFU)

La commune établit un Compte Financier Unique (CFU) dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun de restitution des opérations budgétaires et comptables de l'exercice. Il permet de rapprocher les données de l'ordonnateur et du comptable public dans un document unique.

Le CFU retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et patrimoniaux de la collectivité et comprend les annexes réglementaires afférentes à l'exécution budgétaire, à la situation financière et patrimoniale ainsi qu'aux engagements de la collectivité.

La préparation du CFU s'inscrit dans le calendrier annuel de clôture des comptes défini par la collectivité en lien avec le comptable public. Les services gestionnaires, la direction des finances et les services du comptable public concourent à la fiabilité, à la sincérité et à la concordance des écritures comptables et budgétaires.

Le CFU est présenté au conseil municipal dans les conditions prévues par les textes en vigueur et donne lieu à un vote conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales.

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.
Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.
Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).
Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la Ville.
La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées (délibérations des subventions ou conventions).
Le produit des impositions directes, les reversements de fiscalité ainsi que les dotations de l'Etat sont prévus au budget et saisies dans l'application financière par le service des Finances.
Les autres recettes (prestations de services, subventions reçues et recettes diverses) sont prévues et saisies dans l'application financière par le service des finances.
La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions.
Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.
Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs.
Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.
Le service des finances doit veiller à la bonne perception des recettes qu'elle a inscrites.
En vertu du principe de non-affectation, il est interdit d'utiliser une recette déterminée pour le financement d'une dépense déterminée.

2.1.2. Le pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par le service des ressources humaines.
La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.
Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.
Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget.
Il est également fourni par le service RH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM).

2.1.3. Les subventions de fonctionnement accordées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.
L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* ».
Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement »
Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.
Les subventions supérieures à 23 000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi.

2.1.4. Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes hors subventions (chapitre 65 hors 6574...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie des propositions budgétaires est détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction, mais le contrôle de la disponibilité des crédits est réalisé au niveau du chapitre

2.1.5. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.
Elles sont prévues conjointement par le service des finances et la direction générale et saisies par le service des finances, celles relevant des cessions patrimoniales sont saisies sous l'absolue condition d'une promesse de vente signée à la date de vote du budget.
Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses.
En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes n'ouvrent pas de manière automatique des crédits supplémentaires pour une dépense déterminée.
L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023) et des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

2.1.6. Les dépenses d'investissement

Le service des finances et la direction générale des services prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice, et concourant en priorité pour les projets de la mandature.

2.1.7. Les subventions d'investissement accordées

Les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
Les subventions d'équipement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés.
Les subventions comportant des conditions d'octroi doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention quel qu'en soit le montant.
Les subventions supérieures à 23 000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi.
Les règles de versement et caducité des subventions sont définies par convention.

2.1.8. L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la Ville.
La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par le service des Finances.
Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

2.2. La comptabilité d'engagement - généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.
L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il est également recommandé de procéder aux engagements des recettes pour un meilleur suivi budgétaire.
Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.
L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

Il en suit que tout engagement dont l'objet est mal libellé, peu clair, non détaillé, ou dont les quantités sont artificiellement regroupées, sera rejeté par le service des finances.
Chaque responsable de service ou personne habilitée peut établir des bons d'engagement dans la limite des crédits inscrits au budget en fonctionnement.
La signature des devis est de la compétence exclusive de Monsieur le Maire.

2.2.1. Engagements – gestion de la TVA

Chaque type d'engagement porte ses propres règles de gestion (suivi des seuils, gestion de la facture, gestion des services faits, gestion de la TVA, gestion des visas,...).
Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises, exception faite des activités entrant dans le champ de la TVA déclarable.
Pour les activités entrant dans le champ de la TVA déclarable : le montant budgétaire correspond au montant hors taxes.

2.2.2. L'engagement de dépenses

L'engagement est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait ».
L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.
Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- Après l'exécution des prestations ;
- Après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la Ville est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.
Hors marchés publics, l'engagement juridique de la Ville est matérialisé par un bon de commande (ou bon d'engagement), accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention... Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalablement à la passation d'un bon de commande.

2.2.3. L'engagement de recettes

L'engagement d'une recette est indispensable au son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il s'impose, au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.
L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

2.2.4. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Ville. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.
La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service des finances.
Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

1. de l'adresse ;
2. d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
3. pour les sociétés, son référencement par n° SIRET et code APE ;
4. pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance ;

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes
Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

2.3. Enregistrement des factures

La Ville soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : https://chorus-pro.gouv.fr/
Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS.
Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la Ville ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.
La Ville a choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus que la seule référence au service prescripteur.
La référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) est facultative.
Toute référence à un engagement juridique erroné entraine le recyclage systématique de la facture, laquelle doit être reprise par le fournisseur.
Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET de la commune : **21530096300018 (APE 8411Z)** étant précisé que les bâtiments municipaux (crèche, centre technique municipal, bâtiment sportif, ...) n'ont pas de personnalité morale ;
Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, éventuellement référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.
Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

2.3.1. La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées sous la responsabilité de la direction opérationnelle gestionnaire des crédits.
La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.
Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.
Elle oblige son auteur à définir dans l'application financière l'état d'avancement comptable de la facture.
La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- la date du bon de livraison pour les fournitures,
- la date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- la constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture.
Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.
Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.
Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en valeur, au devis.
Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- mauvaise exécution ;
- exécution partielle ;
- montants erronés ;
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- non-concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ;

est retournée sans délai au prestataire par courrier ou par mail par le service des finances.

Les factures retournées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par le service des finances- qui gère le suivi des factures suspendues.
Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

2.3.2. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.
Le service des Finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.
Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.
En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation (P503 transmis par le service de gestion comptable).
L'émission des titres de recettes après encaissement correspond aux recettes fiscales mensuelles, dotations, subventions, FCTVA, taxe aménagement. Elles sont importantes en montant mais pas en nombre.
À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.
La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. Les mandats et titres émis sur le budget général mais relatifs à des services assujettis à la TVA sont affectés d'un code service spécifique pour en assurer un bon suivi. Les réductions et annulations de mandats et de titres font l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.
L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.
Le service des finances est chargé de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par la ville ainsi que des ré imputations comptables s'il y a lieu.

2.3.3. Le délai global de paiement

Au vu des pièces justificatives transmises par le service gestionnaire, le service des Finances procède au mandatement.
Il vérifie les liquidations effectuées par les services, leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) au service de gestion comptable chargé du paiement.
La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.
Les délais de mandatement courent à compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière :

- **20 jours** pour le service des finances : enregistrement chronologique, transmission au responsable de service concerné pour vérification du service fait, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- **10 jours** pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait) ou, si elle lui est postérieure, à la date de réception de la facture par la Ville.
Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.
Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délais.
Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982.
La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.
Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :
- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention ;
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

Le premier paiement fournira les justificatifs des deux types, juridique et premier décompte ; les paiements suivants feront référence au 1er paiement (n° mandat, année, imputation).

2.3.4. Une réforme effective du régime de responsabilité des gestionnaires publics applicable à compter du 1er janvier 2023

Depuis le 1er janvier 2023, le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a été réformé dans le cadre des dispositions issues de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022.

Cette réforme met fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et instaure un régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière, ordonnateurs comme comptables, en cas de faute grave ayant causé un préjudice financier significatif à la collectivité ou à un organisme public.

Le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable demeure applicable. Les missions de contrôle confiées au comptable public sont maintenues conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La collectivité veille, dans ce cadre, à la sécurisation des procédures budgétaires, comptables et financières ainsi qu'à la traçabilité des opérations et des délégations.

La procédure de réquisition du comptable par l'ordonnateur peut être mise en œuvre dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

2.4. La gestion des recettes

Le service des finances établit un état liquidatif sous la forme d'un certificat administratif, accompagnée des pièces justificatives.
Elle doit proposer la liquidation de la recette dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement.
Il fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.
La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFiP.

2.4.1. Les recettes tarifaires et leur suivi

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année. La direction générale est chargée de la rédaction des délibérations afférentes.
Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés.
La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la Ville. Il peut demander aux services de la Ville toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette.
Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.
Ainsi, chaque mois, la Ville récupère une liste des impayés établie par le service de gestion comptable, via l'applicatif Hélios.

2.4.2. Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.
L'annulation est émise par le service des Finances sur la base des justificatifs.
Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur.
Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.
La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.
Les admissions en non-valeur sont présentées par le service des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

Dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers ou des procédures de liquidation judiciaire, certaines créances peuvent être déclarées éteintes par décision de justice ou par décision s'imposant à la collectivité.
Ces créances sont présentées par le comptable public à l'ordonnateur afin de permettre leur admission en créances éteintes et leur traitement comptable et budgétaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2.4.3. Le suivi des demandes de subvention à percevoir

C'est la direction générale des services qui a la responsabilité du montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Communauté de Communes de l'ERNEE...) pour financer des projets ou services spécifiques.
Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Maire. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.
Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité du service des finances.
La notification de la subvention, adressée au service des Finances fait l'objet d'un engagement.
Il procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives.

2.5. La constitution des provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code général de collectivités territoriales.
L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.
Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.
La Ville a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.
Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.
Les provisions pour créances douteuses sont constituées à hauteur de 25 % des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes :
- compte 4116 : redevables contentieux
- compte 4146 : locataires – acquéreurs et locataires – contentieux
- compte 46726 : divers débiteurs -contentieux

Chaque année, cette provision est ajustée à la hausse (par un mandat de paiement) ou à la baisse (par un titre de recettes).

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier l'article du CGCT concernant les provisions. Désormais, celles-ci relèvent d'une simple décision du maire, et non plus de l'assemblée délibérante.
Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

2.6. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les évènements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.
Le service de gestion comptable de Mayenne transmet chaque année au service des finances le calendrier des opérations de fin d'exercice.

2.6.1. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.
De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.
Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

2.6.2. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices.
Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.
Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.
Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, article 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.
Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

2.6.3. Les reports de crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, par le service des finances.
Les engagements non reportés sont soldés.
Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.
Les restes à réaliser de crédits de paiements sur les autorisations de programme au 31 décembre sont automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence des reports ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).
Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées ; il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Cet état et ses justificatifs est susceptible d'être contrôlé par la Chambre régionale des comptes.

3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la Ville.
Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste- calcul des recettes.
Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.
Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte Financier Unique.

3.1. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.
Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation.
Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.
Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.
Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.
Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

A noter :
· Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;
· Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de faible valeur et dont la nature s'apparenterait à du matériel de bureau ou informatique (natures 21831 / 21838..), à du mobilier (nature 21841 / 21848..) ou à une autre immobilisation corporelle (nature 2188). Auquel cas, il y a lieu de s'interroger sur les caractéristiques de l'achat envisagé : si son acquisition ne fait pas l'objet d'un arbitrage individuel préalable mais s'inscrit dans un cycle de remplacement infra annuel, si sa livraison se fait par lot, si son usage n'est pas couvert pas une garantie, s'il n'est pas identifié par un numéro de série, s'il ne peut raisonnablement être suivi physiquement, si le coût de sa réparation excéderait le coût d'achat, si aucune personne n'est désignée comme étant son détenteur usager, sont autant d'indices pour inscrire cette dépense en fonctionnement dans une des subdivision du 606 « Achats non stockés de matières et fournitures ».
Par extension de ce principe, ce n'est jamais le montant total d'une dépense qui détermine son inscription ou non dans la section d'investissement.
Ce point ne s'applique pas lors de la création d'une bibliothèque : l'acquisition du fonds s'effectuera en investissement.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a fixé à **500 euros HT** le seuil en-dessous duquel un investissement était déclaré de **faible valeur** (délibération n°10 du 5 novembre 2020) avec une durée d'amortissement d'un (1) an.

3.2. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.
La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.
Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la Ville doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

3.3. La cession de biens mobiliers et biens immeubles :

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Le recours au commissariat aux ventes des Domaines, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande.
Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.
Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par le service des Domaines et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par le service des finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée. Cependant, si le bien partiellement cédé avait une valeur nette comptable (VNC) symbolique, cette même valeur peut être appliquée aussi bien à la VNC cédée qu'à son solde.
La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au Compte Financier Unique (CFU).
Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

3.4. Concordance Inventaire physique/comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la Ville a entré dans ses livres comptables. En fonction du montant d'achat, plus ou moins 500 euros, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable ». Il pourra être amorti.
Alors que l'inventaire physique consiste à compter réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.
En vue d'une possible certification des comptes des collectivités, et conformément à la volonté de la Ville de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de son inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec le service de gestion comptable de Mayenne est entrepris chaque année. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.
En parallèle, un travail de concordance entre inventaire physique et comptable sera effectué en début d'année 2023 et sera actualisé chaque année par le service des finances en collaboration avec les responsables de service.

4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Ville accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.
La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.
Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :
· La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
· La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
· La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.
Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).
Les accords de principe du Maire ainsi que la mise en place de convention de réservations de logements comme contreparties attendues notamment en matière de logement social sont traités par Mayenne Habitat.
Le service des finances intervient pour la rédaction de la délibération de la garantie, ainsi que le suivi de la garantie sur le logiciel de gestion de dette.
L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du Compte Financier Unique au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

5. LES REGIES

5.1. La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Ville.
Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.
La création d'une régie est une compétence du conseil municipal a été déléguée à Monsieur le Maire. Les régies sont de ce fait créées par arrêté municipal.
L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

5.2. La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.
Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du service de gestion comptable de Mayenne qui est chargé du contrôle de la régularité des recettes encaissées ainsi que des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).
La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs.
L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.
Il n'entre pas dans les compétences ordinaires d'une régie de recette de procéder à la vente d'éléments d'actifs du haut de bilan (véhicules, matériels informatiques, ...) aux motifs que ce type de cession nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la constatation complexe et préalable de mise en réforme et sortie du patrimoine, dont les écritures sont hors champ de compétence d'un régisseur.
Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- à la clôture de la régie.

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

5.3. Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions et spécifiées dans l'acte constitutif de la régie et de leur arrêté de nomination.

5.4. Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.
Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au référent régie les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.
En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

6. LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.
Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.
Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques :

- Définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation.
- Définition précise des quantités souhaitées.

6.1. Les procédures

La Ville d'ERNÉE a choisi de retenir les procédures suivantes, différentes en fonction de leurs montants :

- Pas de formalisme particulier pour les marchés < 40 000 € hors taxes, hormis des demandes de devis ;
- Pour tous les autres marchés, c'est la commission d'appel d'offre (CAO) qui est compétente pour attribuer les marchés.

Tous les marchés doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La majorité des procédures utilisées sont entièrement dématérialisées mais quelques-unes relevant d'une simple consultation restent sous format papier.

6.2. La mise en concurrence systématique pour tout achat

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.
Au sein du service des finances – ressources humaines, le service des de la commande publique est chargé de :
· Conseiller les responsables de services quant aux modalités d'application du code de la commande publique et des procédures de mise en concurrence à mettre en place ainsi que dans l'évaluation et la définition du besoin ;
· Accompagner la prise en compte du développement durable dans l'expression des besoins, les spécifications techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres
· Vérifier et instruire les cahiers des charges des marchés à passer
· Organiser et suivre les procédures de mise en concurrence
· Suivre l'exécution des marchés (gestion administrative sur le logiciel comptable : révision des prix, reconduction,...)
La direction générale des services gère l'analyse des candidatures et des offres et la réponse aux candidats.
Elle gère également les procédures liées aux missions de maîtrise d'ouvrage ou d'œuvre.
Le service des finances saisit dans l'application financière les marchés publics notifiés ainsi que tous actes modificatifs au marché (sous-traitance, avenants, etc.)
Il vise également tous les marchés de moins de 40 000 euros HT sur l'application financière.
Un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT doit faire l'objet d'une demande de 3 devis.

7. INFORMATION DES ELUS

7.1. Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.
Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire,...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.
Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérant.

7.2. Suites données aux rapports d'observations de la CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.
Ce rapport est communiqué à la CRC.
Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI auquel la Ville est rattachée est également transmis par la CRC aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

8. GLOSSAIRE

· **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

· **Autorisations de programme (AP) :** elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

· **ASAP :** Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).

· **Crédits de paiement (CP) :** limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

· **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.

· **Liquidation :** attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).

· **MAPA :** marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.

· **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.

· **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

· **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

· **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.

· **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-047-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-047

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025
POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE, COMMANDE PUBLIQUE ET ACCESSIBILITÉ

Conformément à la Loi, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité de la commune ci-annexé pour l'année 2025.

TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES
Sur le budget communal, les acquisitions et cessions suivantes ont été conclues :
- *La cession :*
- de parcelles de terre sises « la Mazure », « Saint Georges » et « Vaurogue » dans le cadre du projet de déviation de la RN12.

- *l'acquisition :*
- d'une parcelle de terre sises « Champmelin » dans le cadre de l'implantation des points d'apport volontaire sur le site de l'Ancienne route de Fougères.

ETAT PATRIMONIAL
Au 31 décembre 2024, la Commune est propriétaire :
- d'un parc de bâtiments représentant 45 847 m²
- d'une réserve foncière agricole totale de 50ha (hors zones à vocation d'activités)
- d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics

COMMANDE PUBLIQUE
Il a été passé 21 nouveaux contrats et marchés de fonctionnement et 19 marchés d'investissement en 2025.

ACCESSIBILITE
Au cours de l'année 2025 les travaux d'accessibilité ont concerné les secteurs suivants :
- Aménagement des WC publics du plan d'eau
- Sécurisation des passages piétons
- Aménagement de la Rue Ramon et de la rue des Glaïeuls

Ce rapport d'activité est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

PJ DLCM-2026-047
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 20.05.2026

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-047-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire

Régis BRAULT

VILLE D'ERNÉE

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2025 :
Transactions Foncières et Immobilières
Commande Publique
Accessibilité

La loi fait obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal différents rapports annuels d'activités qui sont tenus à la disposition des administrés.
Ces rapports sont l'occasion de faire un point sur « l'Activité Communale ».

Travaux d'aménagement d'équipements sportifs

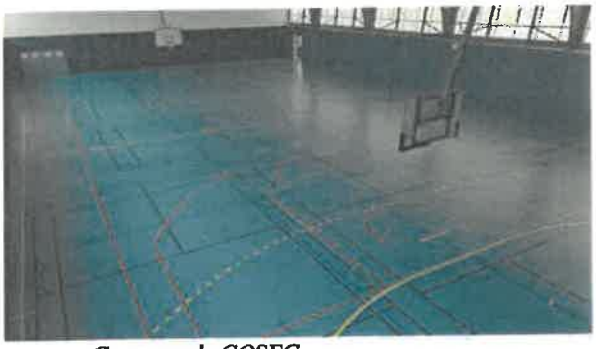

Gymnase du COSEC

Salle de tennis de table

Pumptrack

Pour des raisons pratiques, ces rapports sont rassemblés dans un document unique.
La présentation de ces rapports donne lieu à un débat sans obligation de délibération.

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

◆◆◆◆◆

ANNÉE 2025

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025

Sur le budget communal, les opérations foncières ont été les suivantes :

- la cession :
  - de parcelles de terre sises « la Mazure », « Saint Georges » et « Vaurogue » dans le cadre du projet de déviation de la RN12.

- l'acquisition :
  - d'une parcelle de terre sises « Champmelin » dans le cadre de l'implantation des points d'apport volontaire sur le site de l'Ancienne route de Fougères.

Voir état récapitulatif des acquisitions et cessions 2025.

ÉTAT PATRIMONIAL DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2025 la Commune est propriétaire :

◆ **d'un parc de bâtiments représentant 45 847 m²** diminuant par rapport à 2024 : 51 277 m ² - suppression de l'ancien garage Pautrel et des bâtiments place Mazarin et place de l'église (voir état joint).

◆ **d'une réserve foncière agricole totale d'environ 50ha principalement destinée au contournement d'Ernée (hors zones à vocation d'activités)** dont la gestion est confiée en partie à la SAFER du Maine.

◆ **d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics (bizeuls, stade, jardin public, jardins familiaux, ...)**

PROJETS POUR 2026

L'acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet intergénérationnel.

La cession de parcelles et de biens dans le cadre de la déviation de la RN12.

La cession de parcelles dans le cadre de régularisations foncières.

La vente de biens immobiliers en centre-ville devenus énergivores et non adaptés aux besoins de la collectivité.

COMMUNE D'ERNÉE	2025

ÉTAT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface cadastrale	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
Parcelle de terre	Champmelin	AH 359	408 m²	Monsieur David BEAUFILS Madame Karine JUPIN	COMMUNE D'ERNEE	A titre onéreux	248.88 €
TOTAL GENERAL							248.88 €

COMMUNE D'ERNEE	2025

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface cadastrale	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
Parcelle de terre	La Mazure, Saint Georges, Vaurogue	BM 58, 277, 175, 184, 185, 187, 189, 190, 179, 240, 242	33 763 m²	COMMUNE D'ERNEE	DREAL	A titre onéreux	31 488.00 €
Parcelle de terre	476 Rte de St Hilaire du Maine	BM 54	221 m²	COMMUNE D'ERNEE	DREAL	A titre onéreux	5 000.00 €
TOTAL GENERAL							36 488.00 €

Patrimoine Immobilier commune d'Ernée

31/12/2025

Bâtiment	Localisation	Superficies
Mairie	22 Place de l'hôtel de Ville	1 135
Salle des Fêtes (Constant Martin)	Rue Gambetta	519
Ecole de Musique + Logement	7 Rue Jeanne d'Arc	1 128
Musée + Logements + bureau Police Municipale	1, 1A, 1B, 1C, 1D Place de l'Hôtel de Ville	1 276
Médiathèque - salles multi activités	43 place Renault Morlière	1 068
Local Permanences Administratives	42 Place Renault Morlière	302
Ancienne Perception	41C Place Renault Morlière	170
Tennis de table + Abris + WC publics	2 Place Noë Guesdon	447
Bureaux + Ateliers + Logement + Stand de tir	3A, 3B, 3C, 3D Avenue de la Libération	1 502
Locaux Scouts derrière l'Eglise	16 Place de l'Eglise	225
Habitation + bureau + cimetière	21 rue Saint Denis de Gastines	307
2 Hangars de stockage	219 VC du Désert	273
Presbytère	16 Place de l'Eglise	741
Salle de réunion	7B Rue Parmentier	40
Local TAP/Amicale laïque/Rased	37 Boulevard Duvivier	540
Ecoles Primaire et Maternelle	15 bis Bd Pasteur	4 219
Foyer des jeunes travailleurs	24 Rue de l'Hôpital	845
Bâtiment accueil (Châlet)	Zone de Loisirs des Bizeuls	25
Salle Polyvalente (COSEC)	11 rue des Mirettes	2 400
Local Randonneurs Cyclotouristes	6 Rue de Belle Plante	168
Centre de Secours (Pompiers)	44 Rue de Belle Plante	642
Logement locatif	500 chemin des Bizeuls	262
Maison des Randonneurs	510 chemin des Bizeuls	394
Centre Aéré + ex Logement + Restaurant centre aéré	490/492 Chemin Les Bizeuls	759
Salle d'Activités	490/492 Chemin Les Bizeuls	461
Tennis + Club House	450 chemin des Bizeuls	1 650
Tir à l'Arc + Pétanque + Hangar	416 chemin des Bizeuls	673
Ancienne salle de Boxe	4 Rue Auguste Fortin	580
Local Boules bretonnes	6b Rue de Belle Plante	324
Cinéma	8 Rue Lelièvre	358
Ateliers Municipaux	23 Boulevard du Collège	2 684
Ancien Hôpital	Rue de l'Hôpital	1 124
Eglise	16 Place de l'Eglise	1 690
Logements	4 Rue Auguste Fortin	318
Cuisines Municipales	Rue de l'Hôpital	1 042
Crèche + Club de l'Amitié	18 Boulevard du Collège	1 070
Local Cyclotouristes	8 bis Avenue du Général de Gaulle	78
Locaux techniques déchetterie + entrepôt	249 VC du Désert	237
Ateliers Municipaux route du Motocross	494 VC du Désert	545
Service jeunesse les Châtelets	1 Place des Châtelets	680
Local club Subaquatique (CSE)	3 Chemin de la Guinefolle	75
Panneau d'information	Place Renault Morlière	18

Maison ferme de Charné + dépendances	29 Avenue de Paris	802
Bâtiments espaces verts	Za Clos de la Petite Vigne	669

Usage	Localisation	Superficies
Maison	26 Place de l'Hôtel de Ville	157
Salle Clair de Lune	6 rue des Mirettes	2 258
Bâtiment à usage d'entrepôt	9 rue Ambroise Paré	200
Espace Gavroche (cantine + garderie)	1 Place Fernand Vadis	925
Maison (derrière Monument au Morts)	11 rue Gambetta	88
Nouvelle salle de sports et Dojo	5 Avenue du Général de Gaulle	2 282
Espace multi-activités + salle de boxe	7 Rue de la Vallée	1 080
Stade Vestiaires + Accueil	12 Route de Laval	492
Stade Vestiaires	12 Route de Laval	150
Stade Local Technique	12 Route de Laval	100
Stade Tribune	12 Route de Laval	190
Nouvelle Gendarmerie	11 Avenue du Général De Gaulle	2 125
Bâtiment à usage de stockage	9 rue du Moulin	920
Ancien bâtiment de stockage GARNIER	18 rue de St Denis de Gastines	203
Maison AO240	1 Place Mazarin	70
WC publics	Place de l'église	18
WC publics + local	Plan d'eau	24
WC publics + local rangement	Cimetière	70
WC publics	Rue Jeudry	20
WC publics	Place de la mairie	3
WC publics	Ex trésor public	7
	TOTAL SURFACES	45 847

En tant que locataire

Parcelles AO 565 et AO561 - espace naturel	chemin de la Guinefolle	1 295

COMMANDE PUBLIQUE
ANNÉE 2025

Le nouveau code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019, l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du code et le décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire.
Il remplace le code des marchés publics entré en vigueur en avril 2016.

Les seuils des marchés publics sont les suivants :
- les marchés dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT relèvent de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ce seuil sera de 60 000 euros HT à compter du 1er avril 2026.

- suite au décret publié le 28 décembre 2024, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence vient d'être pérennisée par un décret du 29 décembre 2025.

- au-delà de ces seuils la mise en concurrence est obligatoire :
* sous forme de procédure adaptée comme suit :
- marchés publics de travaux dans la limite de 5 538 000 € H.T. et de 221 000 € H.T. pour les fournitures et services en 2025. A compter de 2026, cette limite sera respectivement de 5 404 000 € H.T et 216 000 € H.T.
* sous forme de procédure formalisée comme suit :
- marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 538 000 € H.T. et à 221 000 € H.T. pour les fournitures et services en 2025 avec mise à jour de ces montants en 2026 comme indiqué ci-dessus.

Il est rappelé que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant tous marchés de travaux, de fournitures et de services, de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée, le principe étant que le Maire réunisse néanmoins pour les opérations les plus importantes préalablement la commission d'appel d'offres et les commissions concernées pour avis avant attribution de ces marchés.

MONTANT ET DEVOLUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2025

I – MARCHES ET CONTRATS DE FONCTIONNEMENT

Certains achats de fournitures font l'objet de mise en concurrence par le biais de marchés à procédure adaptée lorsque le montant total sur la durée du marché dépasse les seuils en vigueur. Il s'agit principalement des vêtements de travail, des produits d'entretien ainsi que du gazole non routier et du fioul. Le marché des denrées alimentaires est passé sous forme d'appel d'offres européen.

Les marchés d'assurances des véhicules et des risques statutaires ont fait l'objet d'une procédure adaptée en 2025. Le marché concernant la protection juridique de la collectivité sera lancé en 2026 suivant la même procédure.

Outre les contrats pluriannuels déjà en cours, des commandes nouvelles ont été passées en 2025 par décisions du Maire. Elles concernent essentiellement la passation de contrats (maintenances, locations et abonnements divers...)

Le détail des contrats et marchés dits de fonctionnement est joint en annexe.

II – TRAVAUX ET ACQUISITIONS

Les principaux investissements ayant fait l'objet d'une mise en concurrence en 2025 ont été les suivants :

Les marchés passés en simple consultation :

* Acquisition d'un véhicule de type fourgon pour le service des espaces verts
* Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de tennis de table
* Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle du Cosec

Les marchés passés en procédure adaptée :

* Déconstruction et désamiantage de bâtiments sur le site du futur pôle culturel - Phase 2
* Aménagement de la rue Ramon et de la rue des Glaïeuls

* Réhabilitation de la salle du Cosec – Lots n°1 à n°5
* Réhabilitation de la salle de tennis de table : Lots n°1 à n°5
* Réalisation d'une piste de pumptrack
* Aire de stationnement des Châtelets : Lots n°1 à n°3

Le détail de ces marchés d'investissement est joint en annexe et représente un montant de 2 305 373.80 € H.T.

Aucun marché 2025 n'a fait l'objet de litige ou de contestation pouvant donner lieu à contentieux.

ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX ANNÉE 2025

Pour rappel, la loi handicap n° 2005-102 du 11 Février 2005 a fait obligation pour la Commune de rendre accessibles aux personnes handicapées :

* la voirie et les espaces publics (sans condition de délai)
* et l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public (à partir du 1er janvier 2015)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été déposé en septembre 2016.

REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE 2025

- Aménagement des WC publics du plan d'eau
- Sécurisation des passages piétons
- Aménagement de la Rue Ramon et de la rue des Glaïeuls

****

Rapport présenté au conseil municipal le 20 mai 2026

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMANDE PUBLIQUE
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2025

ANNEXE – Contrats de " fonctionnement" de la Commune
(passés par décision du Maire et délibération du Conseil Municipal)

BUDGET COMMUNAL				
N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2025	Durée
46-2013	Contrat entretien et assistance appareils ETT à l'Espace Clair de Lune	ETT (29)	2 962.50 €	Tacite
53-2015	Contrat ADSL/SDSL Espace Gavroche	HEXATEL (45)	552.88 €	Tacite
45-2016	Contrat de télésurveillance mairie annexe	NEXECUR (72)	569.09 €	Tacite
46-2016	Contrat de télésurveilance mairie	NEXECUR (72)	569.09 €	Tacite
64-2016	Collecte et analyse d'échantillons restauration collective	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	2 760.19 €	Tacite
DCM 16-11-2016	Maintenance éclairage public	TEM 53	35 543.23 €	Tacite
2018-053	Fourniture de gaz cuisines, stade, maison des associations, service jeunesse, ferme de Charné	PRIMAGAZ (92)	28 595.98 €	Tacite
2020-029	Contrat de maintenance Konica BH368e mairie	DBR (49)	32.51 €	5 ans
2020-037	Contrat téléphonie flotte téléphones portables	MCT (53)	3 235.70 €	Tacite
2020-038	Contrat de location Konica C250i école maternelle	LIXXBAIL (92)	576.00 €	5 ans
	Contrat de maintenance Konica C250i école maternelle	DBR (49)	868.89 €	5 ans
2020-044	Prévention et lutte contre les rongeurs réseaux eaux usées	FARAGO LE CARRE (53)	6 517.16 €	Tacite
2021-004	Assurances risques techniques pour le parc informatique et bureautique	MMA - Ernée	897.00 €	Tacite
2021-020	Contrat vérification installation ctre la foudre (église)	GOUGEON (37)	267.10 €	6 ans
2021-045	Maintenance du panneau lumineux	LUMIPLAN (44)	4 011.66 €	5 ans
2021-055	Contrat location entretien machine à affranchir et balance	PITNEY-BOWES (44)	858.00 €	5 ans
2021-056	Location véhicule électrique	CREDIPAR (78)	2 946.60 €	5 ans
2022-005	Maintenance ascenseur salle de sports	ABH ASCENSEUR (35)	1 827.22 €	3 ans
2022-009	Maintenance ascenseur 18 Bd du Collège	TK ELEVATOR (49)	2 274.80 €	3 ans
2022-010	Maintenance de l'ascenseur - Mairie	TK ELEVATOR (49)	1 780.84 €	3 ans
2022-026	Maintenance photocopieur Konica C450I Mairie	DBR (49)	1 996.24 €	5 ans
2022-036	Assurances des risques statutaires	WTW Région Ouest (56)	41 711.30 €	3 ans
2022-044	Marché fourniture de vêtements de travail : Lot n° 1 : vêtements de travail services techniques Lot n° 2 : équipements de protection individuelle Lot n° 3 : vêtements pour la police municipale	ROIMIER (61) ROIMIER (61) GK PROFESSIONAL (93)	9 905.99€ 723.13 € 1 094.04€	4 ans
2022-049	Assurance Défense Pénale et recours des élus et agents et protection juridique de la commune	GAN (53)	1 666.28 €	4 ans
2022-051	Maintenance logiciel e.magnus	BERGER LEVRAULT (31)	1 216.80 €	3 ans
2023-001	Abonnement logiciel Lumiplay borne d'affichage	LUMIPLAN (44)	405.43 €	4 ans
2023-023	Fourniture de gaz groupe scolaire F Vadis	PRIMAGAZ (92)	24 125.79 €	Tacite

2023-055	Marché fourniture de produits d'entretien : Lot n° 1 : brosserie-petit équipement Lot n° 2 : sacs poubelles Lot n° 3 : produits de nettoyage toutes surfaces Lot n°4 : essuie-mains, serviettes jetables, papier hygiénique, produits jetables divers, nappes Lot n°5 : produits de nettoyage pour la restauration	A PRO HYGIENE (53) A PRO HYGIENE (53) A PRO HYGIENE (53) A PRO HYGIENE (53) A PRO HYGIENE (53)	836.86 € 1 634.04 € 4 003.25 € 7 851.64 € 2 370.05 €	4 ans
2023-056	Assurance flotte automobile + auto-mission	MMA LOGIC'ASSUR (53)	34 768.00 €	2 ans
2023-059	Assurance autocar IVECO	AXA PROASSUR (53)	2 607.63 €	Tacite
2024-005	Maintenance des portes sectionnelles des bâtiments communaux	AF MAINTENANCE (35)	392.97 €	3 ans
2024-013	Maintenance logiciel gestion du cimetière	GESCIME (29)	1 622.27 €	3 ans
2024-021	Contrat de dératisation au restaurant municipal	RENTOKIL (35)	1 161.34 €	3 ans
2024-035	Contrat photocopieur école élémentaire C450	DBR (49)	1 678.92 €	5 ans
2024-038	Maintenance radar pédagogique n°34-0005	ELAN CITE (44)	238.80 €	3 ans
2024-042	Maintenance des défibrillateurs	D SECURITE (69)	886.94 €	3 ans
2024-045	Vérification périodique des équipements et installations électriques	SOCOTEC (53)	1 981.84 €	3 ans
	NOUVEAUX CONTRATS DE FONCTIONNEMENT 2025			
2024-053	Maintenance des tribunes Espace Clair de Lune	MASTER INDUSTRIE (85)	1 500.00 €	2 ans
2024-056	Abonnement office 365	AIR CLOUD (67)	6 134.89 €	Tacite
2024-057	Maintenance photocopieur Bizeuls C251	DBR (49)	935.18 €	5 ans
2024-060b	Lot N°1 : livraison de type gazole non routier Lot N° 2 : livraison de fioul domestique	GAMBERT (53) EURO FIOUL (53)	9 351.84 € 87 091.03 €	1 an 1 an
2024-065	Assurance dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA (53)	63 431.02 €	4 ans
	Assurance responsabilité civile	GROUPAMA (53)	9 876.20 €	4 ans
DLCM 2024-119	Lot 1 : Fruits frais Lot 2 : Légumes frais et pommes de terre Lot 3 : Produits de charcuterie Lot 4 : Produits de saucisserie Lot 5 : Volailles fraiches Lot 6 : Viandes de porc fraiches Lot 7 : Viandes de bœuf fraiches Lot 8 : Fromage Lot 9 : Beurre, yaourts, oeufs Lot 10 : Fonds de sauce Lot 11 : Epicerie - entremets à chaud Lot 12 : Epicerie - matières grasses - produits secs Lot 13 : Légumes surgelés ou congelés Lot 14 : Poissons surgelés ou congelés Lot 15 : Glaces et patisseries surgelées ou congelées Lot 16 : Viandes diverses surgelées ou congelées	TERRE AZUR (35) TERRE AZUR (35) FASSIER (72) TEAM OUEST (35) TEAM OUEST (35) SOCOPA (27) SOCOPA (27) SPLO (35) SPLO (35) PRO A PRO (82) POMONA EPISAVEURS (35) PRO A PRO (82) POMONA PASSION FROID (35) DS RESTAURATION (85) POMONA PASSION FROID (35) DS RESTAURATION (85)	5 837.99 € 3 538.98 € 5 056.97 € 2 930.53 € 10 940.60 € 5 797.27 € 2 856.56 € 11 010.32 € 14 059.78 € 3 271.26 € 9 602.90 € 6 864.82 € 8 773.98 € 11 443.80 € 5 855.10 € 23 558.09 €	4 ans
2025-003	Fourniture et installation d'un système informatisé de contrôle d'accès - Pôle omnisports	Sté SLH CONTROL (57)	930.00 €	4 ans
2025-004	Maintenance radar pédagogique n°11-0066	ELAN CITE (44)	239.14 €	3 ans
2025-005	Audit et assistance appel d'offres assurances flotte automobile et risques statutaires	CONSULTASSUR (56)	1 320.00 €	1 an
2025-016	Mise à disposition emballages de gaz	AIR LIQUIDE (75)	249.84 €	3 ans
2025-019	Gestion de l'inventaire communal	APSYNET (78)	1 280.16 €	5 ans
2025-020	Assurance des gestionnairs publics	AMF (75)	1 498.40 €	1 an
2025-023	Hébergement des données, mise à jour et maintenance du portail famille	ICAP (31)	3 454.57 €	6 ans
2025-039	Entretien et maintenance chaufferie du stade et de la maison des associations	ENGIE (35)	1 141.44 €	Tacite

2025-040	Contrat de services Bles BL connect	BERGER LEVRAULT (92)	243.40 €	3 ans
2025-041	Abonnement Bles Hélios et connecteur Chorus Pro	SEGILOG (72)	1 451.82 €	3 ans
2025-042	Maintenance de la balayeuse	EUROPE SERVICE (15)	5 136.00 €	1 an
2025-043	Maintenance de l'auto laveuse du complexe sportif Esplanade G.Heude	NILFISK (91)	0.00 €	3 ans
2025-056	Entretien de la désherbeuse à eau chaude	OELIATEC (35)	900.00 €	1 an
2025-059	Maintenance photocopieur police municipale	CONTY (53)	0.00 €	5 ans
2025-060	Maintenance photocopieur service jeunesse	DBR (49)	389.62 €	1 an
BUDGET ANNEXE DU CINEMA				
N° décision	**Objet**	**Titulaire**	**Montant TTC. réglé en 2025**	**Durée**
56-2014	Entretien et maintenance matériel de projection numérique au cinéma "le Majestic"	CINE DIGITAL (44)	2 398.16 €	Tacite
2019-011	Utilisation d'un progiciel pour la gestion informatisée de la billetterie du cinéma	CINE DIGITAL (44)	986.99 €	Tacite
2020-117	Contrat de programmation	SARL "LES 3 J"	962.98 €	Tacite
2021-032	Location d'un terminal de paiement électronique	JDC (33)	388.80 €	4 ans
2023-112	Convention de partenariat animation cinéma	ATMOSPHERES (53)	2 000.00 €	6 ans

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

ANNEXE - Marchés d'investissement conclus en 2025

N° ordre	Nature des prestations	Catégorie (domaine d'intervention)	Mode de dévolution	Date d'attribution CAO Décision du Maire	Offres reçues	Candidat retenu	Coût prévisionnel initial H.T
1	Désamiantage et déconstruction de bâtiments - Site du futur pôle culturel - Phase 2	Bâtiments communaux	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-007	3	KERLEROUX	162 139.00 €
2	Mission de maitrise d'œuvre - Réhabilitation de la salle de tennis de table	Bâtiments communaux	Consultation	DM-2025-012	1	CF ARCHITECTURE	17 653.95 €
3	Mission de maitrise d'œuvre - Réhabilitation du Cosec	Bâtiments communaux	Consultation	DM-2025-013	1	CF ARCHITECTURE	31 950.44 €
4	Aménagement de la rue Ramon et de la Rue des Glaïeuls	Voirie	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-045	4	HENRY FRERES	299 999.16 €
5	Réhabilitation de la salle du Cosec - Lot n°1 : Couverture métallique	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-046	4	COUPE Jérôme	103 691.18 €
6	Réhabilitation de la salle du Cosec - Lot n°2 : Gros œuvre	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-046	2	PREVOSTO	199 939.96 €
7	Réhabilitation de la salle du Cosec - Lot n°3 : Electricité CFO	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-046	6	SMEC	26 778.47 €
8	Réhabilitation de la salle du Cosec - Lot n°4 : Peintures	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-046	1	GERAULT	13 004.96 €
9	Réhabilitation de la salle du Cosec - Lot n°5 : Sols sportifs	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-046	5	SOLOMAT SPORT SERVICE	72 101.60 €
10	Réhabilitation de la salle de tennis de table lot n°1 : Démolition, désamiantage	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-047	4	KERLEROUX	36 078.00 €
11	Réhabilitation de la salle de tennis de table lot n°2 : Electricité CFO CFA	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-047	4	MAGNY ELECTRICITE	22 472.00 €
12	Réhabilitation de la salle de tennis de table lot n°3 : Ventilation	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-047	1	BAHIER PECEM	32 450.00 €

13	Réhabilitation de la salle de tennis de table lot n°4 : Isolations, cloisons plafonds	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-047	5	JARRY	25 630.00 €
14	Réhabilitation de la salle de tennis de table lot n°5 : Sols sportifs	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-047	4	SOLOMAT SPORT SERVICE	28 928.00 €
15	Réalisation d'une piste de pumptrack	Equipements sportifs	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-061	5	HTRACKS	225 790.00 €
16	Acquisition d'un véhicule type fourgon pour le service des espaces verts	Espaces verts	Consultation	DM-2025-064	7	GARAGE HAMEAU	23 793.30 €
17	Aire de stationnement des Châtelets - Lot n°1 : Voirie, réseaux, espaces verts	Voirie	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-076b	4	STPO	282 928.00 €
18	Aire de stationnement des Châtelets - Lot n°2 : Génie civil et maçonneries	Voirie	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-076b	3	BARTHELEMY/ROC CONFORTATION	638 045.78 €
19	Aire de stationnement des Châtelets - Lot n°3 : Serrurerie	Voirie	Procédure adaptée ouverte	DLCM 2025-076b	4	DESCHAMPS	62 000.00 €
TOTAL GENERAL							2 305 373.80 €

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-048-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-048

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'ERNÉE ET LE CCAS D'ERNÉE

La convention fixant les liens fonctionnels entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'ERNEE a pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville d'Ernée au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence et ainsi de valoriser annuellement les prestations effectuées.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

* **approuve** les termes de la convention cadre ci-annexée retraçant les relations sur cinq fonctions supports qui contribuent au bon fonctionnement du CCAS :

- les ressources humaines
- la gestion financière et la comptabilité
- le secrétariat
- l'informatique et la téléphonie
- les services techniques et espaces verts ainsi que le parc de véhicules

Elle précise également :
- les modalités de refacturation des prestations réalisées par la ville d'Ernée pour le compte du CCAS
- le concours financier apporté par la ville d'Ernée au budget du CCAS
- les modalités de révision

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

*** autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNEE
MAYENNE

PJDLCM - 2026.048

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 20-5-2026

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-048-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

ville d'ERNEE
Département de la Mayenne

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire
Régis BRAULT

CONVENTION CADRE
VILLE d'ERNEE et CCAS d'ERNEE

ENTRE :
La ville d'Ernée, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Régis BRAULT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2026,
Ci –après dénommée « La ville d'Ernée » d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentée par , agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ,
Ci-après dénommé « Le CCAS » d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule
Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville d'Ernée, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.
Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.
Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.
Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs doté de 4 postes au 1er janvier 2026.
Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville d'Ernée afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.
En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville d'Ernée, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et de d'exercice de ses propres services opérationnels.
Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville d'Ernée s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, afin de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et la Ville d'Ernée avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville d'Ernée au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1 – Objet
La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la vile d'Ernée pour participer au fonctionnement du CCAS.
Cette convention recense donc toutes les fonctions support concernées par les concours apportés par la ville d'Ernée au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et leur remboursement par le CCAS.
Cette convention comprend 5 annexes valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonctions support.

Article 2 – Définitions des fonctions support
Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville d'Ernée pour l'exercice des 5 fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement du CCAS :
1 – Ressources humaines
2 – Finances et comptabilité
3 – Secrétariat
4 – Informatique et téléphonie
5 – Services techniques et espaces verts – parc de véhicules
Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexes pour chacune des fonctions.

Article 3 : Modalités financières de refacturation des fonctions supports
Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville d'Ernée, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.
Quelque soit le mode de gestion choisi, une refacturation semestrielle pourra être demandée.

Article 4 – Autres prestations de service de la Ville d'Ernée
Le CCAS peut recourir au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions et les services de la ville d'Ernée, en sus des 4 fonctions supports énoncées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront assurés par la ville d'Ernée à titre gratuit.

Article 5 – Mise à disposition de locaux communaux
Le Ville d'Ernée met à disposition du CCAS des locaux et terrains, nécessaires à l'exercice de certaines missions.

Article 6 – Relations financières entre le CCAS et la Ville d'Ernée - Subvention de fonctionnement (ou subvention d'équilibre)
La commune verse une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour mettre en œuvre la politique sociale communale.

Article 7 – Marché public et groupement de commandes
Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.
Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la ville seront homogènes.
Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

Article 8 – Durée de la convention
La présente convention prendra effet le 1er avril 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 9 – Modalités de révision de la convention cadre
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes, d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 10 : Attribution de juridiction
Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Ernée, le

Pour la Ville d'Ernée
Le Maire,

Régis BRAULT

Pour le CCAS d'Ernée

CONVENTION CADRE VILLE D'ERNEE – CCAS

ANNEXE N°1 – FONCTION RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines du CCAS a été mutualisée au sein d'un service municipal.
Contenu de la prestation assurée :
Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'une Direction des Ressources Humaines :

- Recrutement des agents titulaires et non titulaires,
- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires et non titulaires,
- Gestion des plannings des agents
- Gestion de la paie
- Gestion des questions d'hygiène et sécurité
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie
- Gestion des dossiers retraites
- Gestion des actions de formation
- Appui à l'organisation du service

ANNEXE N°2 – FONCTION « FINANCES ET COMPTABILITÉ »

La gestion financière et comptable du CCAS a été mutualisée au sein d'un service municipal.
Contenu de la prestation assurée
Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'un service Finances/comptabilité :

- Mandatement des dépenses et recouvrement des recettes
- Relation avec le comptable public
- Elaboration des documents budgétaires
- Suivi de l'exécution budgétaire

Le CCAS est chargé d'encaisser tous les mois par le biais d'une régie de recettes les repas servis au restaurant municipal et de reverser le montant de ces encaissements mensuellement à la Commune d'ERNEE.

ANNEXE N°3 – FONCTION « SECRÉTARIAT »

Le secrétariat du CCAS est assuré au sein d'un service municipal.
Contenu de la prestation assurée
- Accueil des personnes en difficulté
- Constitution des demandes d'aide sociale soumise à avis de la commission communale et transmission à la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie)
- Secrétariat de l'adjointe chargée des affaires sociales et solidarités : préparation des dossiers d'aide sociale, courriers à la suite de la décision de la commission, compte-rendu de la commission
- Secrétariat du conseil d'administration : ordre du jour, rapport, délibérations et compte-rendu
- Organisation administrative du repas annuel du CCAS (envoi des invitations, collecte des réponses, élaboration du tableau des participants) – tenue de la régie d'encaissement de la participation au repas.

Le temps passé dans le cadre des prestations figurant aux annexes 1 – 2 et 3 fera l'objet d'une facturation semestrielle. Un récapitulatif annuel sera présenté au conseil d'administration et au conseil municipal.

ANNEXE N°4 – FONCTION « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »

Contenu de la prestation assurée

- Projet d'informatisation, bon fonctionnement des applications informatiques
- Déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons internet
- Maintenance des postes informatiques
- Téléphonie

Coût à prendre en charge par le CCAS
Téléphonie et réseaux

- Décompte des consommations pour les postes de téléphone mobile

Informatique

- Participation à la maintenance des logiciels à hauteur de 2 % de la facture de maintenance payée par la Ville.

NB : Le CCAS prend en charge directement sur son budget toutes les dépenses afférentes à l'achat et à la maintenance des logiciels métiers relevant de sa seule compétence.

ANNEXE N°5 – FONCTION « SERVICES TECHNIQUES / ESPACES VERTS – PARC DE VEHICULES »

Contenu de la prestation assurée

1 – Patrimoine bâti et abords

La prestation des services techniques et espaces verts est assurée pour le patrimoine suivant : Résidence autonomie, Chapelle et Cimetière de Charné

Les interventions de la Ville d'Ernée auprès du CCAS comprennent :

- La gestion de la maintenance préventive et les travaux d'entretien, d'amélioration et de sécurité (mise au point des contrats de maintenance, consultation des entreprises, gestion technique et administration de diverses prestations…)
- Le conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et équipements, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes
- Le suivi et la réalisation des interventions en veillant à ce que les règles de l'art soient respectées.
- Le gros entretien
- L'évacuation des déchets
- L'entretien des abords de la Résidence Autonomie et de la Chapelle et du cimetière de Charné

Les sites du CCAS sont intégrés dans l'astreinte assurée par la ville d'Ernée sur son patrimoine pour des interventions relevant de l'urgence et de la sécurité en dehors des heures ouvrables.

2 – Interventions ponctuelles

Sous réserve du plan de charge des services concernés, la ville assurera :

- Le prêt de matériels suivant les disponibilités et dans le respect des habilitations,
- L'intervention d'urgence en cas de sinistre

3 – Parc de véhicules

Le CCAS achète et assure le véhicule utilisé par ses soins dans le cadre de ses activités et prend en charge directement son entretien.

La ville met à disposition du CCAS les deux cars affectés au service jeunesse et à titre de réciprocité le CCAS met à disposition de la ville son véhicule.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CINEMA
DLCM n°2026-049

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Pour : 25 Absentions : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 13 mai 2026	

Séance du 20 mai 2026 à 20h00

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie
Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis
Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut
Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Matthieu GAUTIER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Régis BRAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE CINEMA						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	91 729,51	91 729,51			91 729,51	91 729,51
TOTAUX	91 729,51	91 729,51	0,00	0,00	91 729,51	91 729,51
Résultats de clôture	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	91 729,51	91 729,51	0,00	0,00	91 729,51	91 729,51
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00		0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-049-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Matthieu GAUTIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

La secrétaire,

Ludivine PRUNIER

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-050-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-050

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

BUDGET ANNEXE – CINÉMA
CONSTATATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget annexe cinéma de l'exercice 2025 font apparaître :
*en fonctionnement un excédent de clôture de 0 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

* **constate** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

En fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €

* **autorise** le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Régis BRAULT

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
DLCM n°2026-051

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Pour : 25 Absentions : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 13 mai 2026	

Séance du 20 mai 2026 à 20h00

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie
Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis
Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut
Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Matthieu GAUTIER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Régis BRAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE						
Résultats reportés		71 768,69		13 274,92		85 043,61
Opérations de l'exercice	213 704,15	234 045,36	106 016,70	209 983,53	319 720,85	444 028,89
TOTAUX	213 704,15	305 814,05	106 016,70	223 258,45	319 720,85	529 072,50
Résultats de clôture		92 109,90		117 241,75	0,00	209 351,65
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	213 704,15	305 814,05	106 016,70	223 258,45	319 720,85	529 072,50
RESULTATS DEFINITIFS		92 109,90		117 241,75		209 351,65

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-051-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Matthieu GAUTIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

La secrétaire,

Ludivine PRUNIER

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-052-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-052

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2025,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget annexe lotissement de la Guinefolle de l'exercice 2025 font apparaître :
*en fonctionnement un excédent de clôture de + 92 109.90 €
* en investissement un excédent de clôture de + 117 241.75 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

* **décide** d'affecter par décision modificative n°1-2026 les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	92 109.90 €
En investissement : Excédent d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	117 241.75 €

* **autorise** le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-053-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-053

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2026

Monsieur Matthieu GAUTIER présente au Conseil municipal la présente décision modificative budgétaire N° 1-2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Art. 605	Achat de matériel, équipements et travaux		+ 120 000.00 €
Art. 61521	Entretien et réparations sur terrain		+ 2 300 €
Art. 757361	Subvention coll de rattachement	+ 16 738.61 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre			
Art. 7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 13 451.46 €	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté			
Art. 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 92 109.90 €	
DM N° 1		**122 300.00 €**	**122 300.00 €**
BP 2026		**174 805.54 €**	**174 805.54 €**
Total Général		**297 105.54 €**	**297 105.54 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
Chapitre 040 – Opérations d'ordre			
Art. 3355	Travaux		+ 13 451.46 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées			
Art. 16878	Autres dettes – autres organismes		+ 103 790.29 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
Art. 001	Excédent reporté	+ 117 241.75 €	
DM N° 1		**117 241.75 €**	**117 241.75 €**
BP 2026		**106 016.70 €**	**106 016.70 €**
Total Général		**223 258.45 €**	**223 258.45 €**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

* **adopte** la présente décision modificative budgétaire n° 1-2026.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNAL
DLCM n°2026-054

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	26
Pour : 26 Absentions : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 13 mai 2026	

Séance du 20 mai 2026 à 20h00

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie
Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis
Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut
Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Matthieu GAUTIER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Régis BRAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Résultats reportés		3 859 371,86		5 817 462,87		9 676 834,73
Opérations de l'exercice	8 024 954,73	8 780 047,95	4 049 138,62	2 239 532,89	12 074 093,35	11 019 580,84
TOTAUX	8 024 954,73	12 639 419,81	4 049 138,62	8 056 995,76	12 074 093,35	20 696 415,57
Résultats de clôture		4 614 465,08		4 007 857,14		8 622 322,22
Restes à réaliser			1 811 845,55	184 485,03	1 811 845,55	184 485,03
TOTAUX CUMULES	8 024 954,73	12 639 419,81	5 860 984,17	8 241 480,79	13 885 938,90	20 880 900,60
RESULTATS DEFINITIFS		4 614 465,08		2 380 496,62		6 994 961,70

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-054-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Matthieu GAUTIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

La secrétaire,

Ludivine PRUNIER

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-055-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-055

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL – VILLE d'ERNÉE
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2025,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2025 font apparaître :
*en fonctionnement un excédent de clôture de + 4 614 465.08 €
* en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 4 007 857.14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur le budget supplémentaire 2026 comme suit :

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	4 614 465.08 €
En investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	4 007 857.14 €

* **autorise** le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNEE
MAYENNE

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-056-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-056

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL – VILLE d'ERNÉE
ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Après exposé de Monsieur Matthieu GAUTIER, adjoint,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **vote et approuve**, le Budget Supplémentaire 2026, ci-annexé, de la Commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- **Section de Fonctionnement** (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	8 075 810.76 €	8 075 810.76 €
Budget Supplémentaire	4 645 665.08 €	4 645 665.08 €
Budget Total	12 721 475.84 €	12 721 475.84 €

- **Section d'Investissement** (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	5 030 160.46 €	5 030 160.46 €
Budget Supplémentaire	5 730 787.31 €	5 730 787.31 €
Budget Total	10 760 947.31 €	10 760 947.31 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-057-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-057

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2026

I – avancements suite à réussite à examen professionnel
Au titre des promotions de l'année 2026, plusieurs agents de la commune sont proposés pour être promus sur un grade d'avancement suite à la réussite à un examen professionnel.
Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit en créant les nouveaux grades :

Pour la filière administrative :
- la création de deux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe en lieu et place des grades d'adjoint administratif au 1er juillet 2026.

II – avancement suite à promotion interne
Le Centre de gestion de la Mayenne a inscrit par la voie de la promotion interne un agent sur la liste d'aptitude du grade de technicien.
C'est pourquoi il convient d'ouvrir ce grade au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer l'agent avec effet au 1er juillet 2026 en lieu et place d'un grade d'agent de maîtrise principal.

III – avancement au titre de la promotion 2026
Il est proposé de promouvoir au titre de la promotion 2026 avec effet au 1er juillet 2026 :

Filière technique :
- Un adjoint technique sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe,
- Trois adjoints techniques principaux 2ème classe sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe,
- Un agent de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise principal,

Filière administrative :
- Un adjoint administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
- Deux adjoints administratifs principal 2ème classe sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe

Filière animation :
- Un adjoint d'animation principal 2ème classe sur le grade d'adjoint animation principal 1ère classe

III – Ouverture de postes

Service espaces verts
Suite au départ en retraite d'un agent au 1er mai 2026, il est proposé de pourvoir à son remplacement en ouvrant un poste à temps complet au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2026.

Service restauration-entretien des locaux
Le responsable du service restauration-entretien des locaux devrait faire valoir ses droits à la retraite au 1er novembre prochain.

Ce poste étant essentiel pour assurer le fonctionnement, la coordination et la gestion du service, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet à compter du 1er juillet 2026 dans les grades suivants :
- Ingénieur
- Technicien principal de 1ère classe
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

*** décide de modifier** le tableau des effectifs comme suit :

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2026	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	+ 3	01/07/2026	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	+ 2	01/07/2026	3
Filière technique				
Technicien	1	+ 1	01/07/2026	2
Agent de maîtrise principal	5	+ 1	01/07/2026	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	+ 3	01/07/2026	12
Adjoint technique principal de 2ème classe	8	+ 1	01/07/2026	9
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3	+ 1	01/07/2026	4

*** autorise** le Maire à lancer les procédures de recrutement suivantes :
- un agent technique polyvalent pour le service espaces verts à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

- un responsable du service restauration-entretien des locaux à temps complet à compter du 1er juillet 2026.

Par dérogation, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code de la Fonction Publique. Les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, le recrutement ne pourra excéder trois ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction des recrutements effectués.
Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-058-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-058

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 portant création d'un Comité Technique commun (devenu Comité Social Territorial) entre la collectivité et le C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 91 agents, soit 49 femmes (53.84 %) et 42 hommes (46.15 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)

* **fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*)

* **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-059-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-059

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : *M. Gérard NOWACKI, directeur général des services,* Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE – ANNÉE 2026

Monsieur Matthieu GAUTIER concerné par la présente délibération ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle que, par délibération du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Vincent de Paul Primaire et Maternelle dans le cadre du Contrat d'Association intervenu entre l'Etat et l'Ecole St Vincent de Paul.

1 – Forfait communal (établi sur la base du coût réel d'un élève de l'école maternelle et de l'école primaire publiques N – 1)
* école maternelle : 1 657,86 €
* école primaire : 476,40€

Les effectifs déclarés par l'école St Vincent de Paul à la rentrée 2025/2026 relevant du ressort territorial de la commune d'Ernée sont les suivants (domiciliés à Ernée) :
- maternelle : 60
- primaire : 86

Le forfait communal pour 2026 sera donc de :
- maternelle : 60 x 1 657,86 € = 99 471,60 €
- primaire : 86 x 476,40 € = 40 970,40 €
140 442,00 €

2 – Forfait pour contreparties « prestations natures »
Pour mémoire : forfait 2025 : 9 208,15 €
Coefficient de revalorisation de l'indice minimum de la F.P.T. (pas de revalorisation entre janvier 2024 et janvier 2025)
Forfait 2026 : 9 208,15 €

3 - Forfait renouvellement mobilier :
(forfait 2025 x évolution indice INSEE du coût de la construction 1er trimestre 2025/1er trimestre 2024)
* forfait 2025 : 4 537,67 €
* indice 1er trimestre 2024 : 2227
* indice 1er trimestre 2025 : 2146
* forfait 2026 : $\frac{4\,537{,}67 \times 2146}{2227} = 4\,372{,}63$ €

FORFAIT GLOBAL 2026

↳forfait fonctionnement	140 442,00 €
↳forfait contreparties	9 208,15 €
↳forfait mobilier	4 372,63 €
	154 022,78 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 26
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 26

* **vote et approuve** le montant de ladite subvention telle que définie ci-dessus,

* **précise** que le paiement interviendra trimestriellement par avance :
- début février : 40 827,66 € (délibération du 28.01.2026)
- début avril : 40 827,66 € (délibération du 28.01.2026)
- début juillet : 36 183,73 €
- début octobre : 36 183,73 €

et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de la Commune – Article 6558.

* **autorise** le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-060-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-060

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE 2026/2027

Conformément à la décision du Conseil municipal, les grilles tarifaires de l'ASLH des Bizeuls, du service jeunesse et du cocktail sports sont réévaluées annuellement suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **adopte** avec effet au 6 juillet 2026, les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit

➢ ***Accueil de loisirs des Bizeuls (y compris les mercredis en période scolaire)***

Prestations (coût par enfant par jour)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
1er enfant	9,04 €	9,95 €	10,88 €	11,76 €
2ème enfant et suivants	6,35 €	6,99 €	7,63 €	8,28 €
Demi-journée (après-midi)	6,09 €	6,67 €	7,30 €	7,89 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	5,04 €	5,53 €	6,05 €	6,55 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
1er enfant	13,58 €	14,93 €	16,30 €	17,65 €
2ème enfant et suivants	9,55 €	10,52 €	11,48 €	12,42 €
Demi-journée (après-midi)	9,13 €	9,62 €	10,94 €	11,84 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	7,56 €	8,32 €	9,06 €	9,83 €
3) Inscription non tenue par les parents par jour et par enfant	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée
4) Enfants non préalablement inscrits par jour ouvré et par enfant (en sus)	3,48 €	3,48 €	3,48 €	3,48 €

➢ *Service Jeunesse les Châtelets*

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
Adhésion	6,51 €	6,51 €	6,51 €	6,51 €
Tarif Activités (TA)	TA	TA + 0,50 €	TA + 1,00 €	TA + 1,50 €

➢ *Cocktail sports*

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
1 activité	2,07 €	2,26 €	2,48 €	2,68 €
semaine complète (5 jours)	8,28 €	9,11 €	9,94€	10,77 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
1 activité	3,09 €	3,42 €	3,71 €	4,04 €
semaine complète (5 jours)	12,41 €	13,67 €	14,91 €	16,15 €

Concernant les sorties à la journée, les tarifs des activités des Châtelets et les camps, les tarifs seront définis par décision du Maire.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-061-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-061

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle que par délibération du 30 avril 2025, le Conseil municipal a acté le maintien de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires sur une semaine de quatre jours et demi.

La nécessité d'une revalorisation de la tarification de l'accueil périscolaire (garderies) a été actée comme une condition sine qua non de mise en œuvre de ce scénario afin de maintenir une soutenabilité financière du service pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide** de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées pour l'année scolaire 2026-2027 :

	Commune				Hors Commune			
QF	<750	750 - 1000	1001 - 1250	>1250	<750	750 - 1000	1001 - 1250	>1250
Matin	1,40	1,50	1,55	1,60	1,70	1,80	1,85	1,90
15h55-17h30	1,60	1,70	1,75	1,80	1,90	2,00	2,05	2,10
17h30-18h50	1,40	1,50	1,55	1,60	1,70	1,80	1,85	1,90

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-062-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-062

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle au conseil municipal que les tarifs du restaurant scolaire municipal sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la consommation et de l'évolution des charges de personnel afin de tenir compte de l'ensemble des charges de fonctionnement avec l'application d'un pourcentage d'augmentation différent suivant la domiciliation des familles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide** de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2026/2027 :

Enfants résidant à ERNEE	
- Maternelle	4,03 €
- Primaire	4,68 €
Enfants résidant hors ERNEE y compris conventions extérieures (Chailland,...)	
- Maternelle	4,46 €
- Primaire	5,22 €
Lycée Rochefeuille (avec livraison)	6,05 € H TVA

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNEE
MAYENNE

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-063-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-063

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

RENOUVELLEMENT DE L'ATELIER THEATRE DES CHATELETS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ARC EN CIEL 53 POUR LA SAISON 2026/2027

La commune a mis en place depuis 2011 un atelier théâtre dans le cadre des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 53.

Cet atelier théâtre animé par l'association Arc en Ciel 53 permet de regrouper chaque semaine des groupes de jeunes de 8 à 16 ans adhérents au service jeunesse afin de travailler l'expression orale et corporelle. Il s'achève par des représentations théâtrales en fin d'année.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide de reconduire** cet atelier pour la saison 2026/2027, pour trois groupes de 12 participants,

* **approuve** à cet effet le partenariat à intervenir avec la Société ARC EN CIEL 53 de Montenay, pour un coût prévisionnel de 8 136 €,

* **fixe** la participation demandée aux familles, par jeune, comme suit :
  - ✓ 115 € si QF < à 750
  - ✓ 120 € si QF de 750 à 1000
  - ✓ 125 € si QF entre 1001 et 1250
  - ✓ 130 € si QF > 1250

Etant précisé que le financement complémentaire est assuré par la CAF 53 et par une participation de la commune.

* **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-064-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-064

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE LYCÉE ROCHEFEUILLE

Madame BOISBOUVIER, adjointe, expose au Conseil municipal que la restauration municipale confectionne et livre depuis plusieurs années les repas pour le lycée Rochefeuille d'Ernée, dans le cadre d'une convention de prestation de services qui arrive à échéance au 31 août prochain.

Sur le rapport de la commission « Education – Jeunesse », ce partenariat donnant toute satisfaction, il est proposé au Conseil municipal de passer une nouvelle convention triennale du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **approuve** ladite convention de prestation de services ci-annexée à la présente,

* **autorise** le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, étant précisé que le prix du repas sera fixé annuellement par le Conseil municipal à chaque rentrée scolaire.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-064-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

PJDL-9-2026-064

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 20.05.2026

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire
Régis BRAULT

Lycée ROCHEFEUILLE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Entre,

le Lycée Rochefeuille – site d'ERNEE sis au Château de Pannard 53500 ERNEE, représenté par son Directeur, , agissant es qualités, autorisé par délibération du conseil d'administration du

qui sera dénommé au cours de la présente convention, le CLIENT,

d'une part,

Et,

la commune d'ERNEE sise place de l'Hôtel de Ville 53500 ERNEE, représentée par son Maire, Monsieur Régis BRAULT, agissant es qualités, autorisée par délibération du conseil municipal du 20 mai 2026,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Le Lycée Rochefeuille dénommé le CLIENT ci-dessus, expose qu'après avoir pris connaissance des propositions présentées par la commune d'ERNEE, concernant la confection de repas scolaires et périscolaires dans la cadre de sa responsabilité de gestion, souhaite confier au service restauration de la commune d'ERNEE la réalisation journalière des repas nécessaires au fonctionnement de ce service.

ARTICLE 1 : CONVENTION

Après avoir examiné les propositions concernant la fourniture de repas restaurant scolaire et son organisation présentées le lycée Rochefeuille, le CLIENT et la commune d'ERNEE décident de conclure une convention régissant cette prestation « confection des repas scolaires et périscolaires » (arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux activités de commerce détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine végétale et denrées alimentaires en contenant).

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation à fournir par la commune d'ERNEE au CLIENT, dénommée « confection des repas scolaires et périscolaires », est défini de la manière suivante :

A : Composition

Chaque jour, le menu proposé sera conforme aux recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (G.E.M.R.C.N.) et comprendra :

une entrée ou potage,
un plat protidique (viande ou poisson),
un légume ou / et féculent,
un fromage ou laitage et un dessert.

B : Menu

Le menu proposé sera différent chaque jour, varié et équilibré.

La proposition du menu est établie par la commune d'ERNEE par période allant de vacances à vacances.

C : Fréquence

Le menu proposé ne devra pas présenter plus de deux fois, au cours d'une période de 4 semaines, des préparations ou appellations culinaires identiques.

D : Couverture des besoins

Les repas proposés prendront en compte les besoins diététiques et la couverture des besoins alimentaires particuliers aux convives à restaurer.

La commune d'ERNEE ne fournira ni eau ni pain.

E : Commandes

Les commandes seront communiquées au plus tard le lundi avant 11 heures précédant la semaine de livraison.

Les modifications de commande ne seront prises en compte qu'au plus tard 4 jours avant la date de livraison (exemple le jeudi pour le lundi suivant).
Le nombre de repas livrés servira de base à la facturation des repas.

F : Mise à disposition du matériel de conditionnement et de transport

Le matériel de conditionnement et de transport, conforme à la réglementation concernant la liaison chaude, sera mis à disposition par le CLIENT à la commune d'ERNEE.

Un inventaire contradictoire du matériel mis à disposition sera réalisé au minimum une fois par an.

G : Conditionnements

Le conditionnement et la fabrication seront assurés par du personnel formé et informé des règles précises concernant la liaison chaude.

Le conditionnement des repas sera réalisé par le personnel de la cuisine de la commune d'ERNEE.

La responsabilité de la commune d'ERNEE s'arrête au moment de la livraison sur site.

Les conteneurs de conditionnement seront mis à disposition de la commune d'ERNEE à temps pour ne pas gêner le déroulement du service restauration de la commune.

Il est exigé que, pour le retour, les conteneurs de conditionnement soient débarrassés des restes alimentaires, lavés et désinfectés.

Le délai fixé par la réglementation est de 2 heures mais il prend en compte le temps maximum qui sépare le conditionnement de la consommation. Une marge de sécurité doit être prévue.

H : Traçabilité

Une fiche de traçabilité sera fournie avec chaque commande par la commune d'ERNEE comprenant la date de fourniture des repas, le nombre de repas et la température des produits au départ des conteneurs.
Le CLIENT contrôle la température à l'arrivée des conteneurs sur cette même fiche.

I : Régime alimentaire

Ils sont observés sur prescription médicale du médecin scolaire et font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune d'ERNEE est et reste responsable de l'application des règles d'organisation du travail, du traitement des produits et de l'utilisation rationnelle des équipements. Elle prend à sa charge toutes les responsabilités relatives au fonctionnement de son unité de fabrication. Elle fait son affaire personnelle du règlement direct des appointements de son personnel, des frais et services divers et des fournitures de denrées.

En aucun cas, la responsabilité du CLIENT ne peut se trouver engagée si les règles de fabrication ou d'hygiène n'étaient pas respectées. Et il ne serait pas tenu d'assumer la distribution et le financement des fabrications incriminées.

La commune d'ERNEE fait son affaire du stockage des échantillons alimentaires permettant de conserver chaque jour un témoin de la qualité des repas fournis.

A son initiative, le CLIENT pourra décider d'une analyse inopinée et appropriée des échantillons auprès d'un laboratoire compétent. Il en assurera le financement.

La commune d'ERNEE permettra la visite des cuisines aux personnes ou services désignés par le CLIENT à cet effet après l'en avoir averti.

Le CLIENT fait son affaire de la distribution des repas sur place et la facturation sera établie par le régisseur du service de la vie scolaire et associative de la Ville d'ERNEE.

ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE DES REPAS

Le prix de vente des repas, dont le contenu est défini dans la présente convention, est arrêté à 6.05€ (euros centimes) H.T.V.A.

Ce prix confection repas scolaire est ferme et définitif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Il sera revalorisé le 1er jour de chaque année scolaire, par délibération du conseil municipal et dans les mêmes proportions que pour les établissements scolaires fournis par la Ville d'ERNEE.

ARTICLE 5 : FACTURATION DES REPAS COMMANDES

Un récapitulatif mensuel des repas commandés (repas commandés moins les repas décommandés dans les délais) sera adressé par la commune d'ERNEE au CLIENT. Le CLIENT s'engage à effectuer le règlement de la prestation à 30 jours fin de mois.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue, avec effet au 1er septembre 2026, pour une durée ferme de trois ans à compter de sa signature sauf dénonciation par préavis d'une des deux parties notifiée avant le 31 mai de chaque année.

Si le CLIENT désire interrompre, avant terme cette convention, il ne pourra le faire avant la fin d'une période annuelle c'est-à-dire avant le 31 août et il devra le faire connaître à la commune d'ERNEE par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toutes les clauses de la convention sont de rigueur.

En cas de litiges, les parties reconnaissent comme compétents les tribunaux administratifs du domicile du défendeur.

Fait à ERNEE, le

Pour le CLIENT
(signature précédée de la mention lu et approuvé)

Le Directeur,

Fait à ERNEE, le

Pour la commune d'ERNEE
(signature précédée de la mention lu et approuvé)

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-065b-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-065

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES & PERISCOLAIRES
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CHAILLAND

Madame BOISBOUVIER, adjointe, expose au Conseil municipal que la restauration municipale confectionne et livre depuis plusieurs années les repas pour la commune de Chailland, dans le cadre d'une convention de prestation de services qui arrive à échéance au 31 août prochain.

Sur le rapport de la commission « Education – Jeunesse », ce partenariat donnant toute satisfaction, il est proposé au Conseil municipal de passer une nouvelle convention triennale du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **approuve** ladite convention de prestation de services ci-annexée à la présente,

* **autorise** le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, étant précisé que le prix du repas sera fixé annuellement par le Conseil municipal à chaque rentrée scolaire.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-065b-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

MAIRIE DE CHAILLAND

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

PJDLCM-2026-065

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU :

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire
Régis BRAULT

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Entre,

la commune de CHAILLAND sise place de la Mairie 53420 CHAILLAND, représentée par son Maire, , agissant es qualités, autorisé par délibération du conseil municipal du ,

qui sera dénommée au cours de la présente convention, le CLIENT,

d'une part,

Et,

la commune d'ERNEE sise place de l'Hôtel de Ville 53500 ERNEE, représentée par son Maire, Monsieur Régis BRAULT, agissant es qualités, autorisée par délibération du conseil municipal du 20 mai 2026

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La commune de CHAILLAND dénommée le CLIENT ci-dessus, expose qu'après avoir pris connaissance des propositions présentées par la commune d'ERNEE, concernant la confection de repas scolaires et périscolaires dans la cadre de sa responsabilité de gestion, souhaite confier au service restauration de la commune d'ERNEE la réalisation journalière des repas nécessaires au fonctionnement de ce service.

ARTICLE 1 : CONVENTION

Après avoir examiné les propositions concernant la fourniture de repas restaurant scolaire et son organisation présentées, la commune de CHAILLAND, dénommée « le CLIENT », et la commune d'ERNEE décident de conclure une convention régissant cette prestation « confection des repas scolaires et périscolaires » (arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux activités de commerce détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine végétale et denrées alimentaires en contenant).

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation à fournir par la commune d'ERNEE au CLIENT, dénommée « confection des repas scolaires et périscolaires », est défini de la manière suivante :

A : Composition

Chaque jour, le menu proposé sera conforme aux recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Denrées Alimentaires (G.P.E.M.D.A.) et comprendra :

une entrée ou potage,
un plat protidique (viande ou poisson)
un légume ou féculent
un fromage ou laitage ou un dessert

B : Menu

Le menu proposé sera différent chaque jour, varié et équilibré.

La proposition du menu est établie par la commission « menus » de la commune d'ERNEE par période allant de vacances à vacances.

C : Fréquence

Le menu proposé ne devra pas présenter plus de deux fois, au cours d'une période de 4 semaines, des préparations ou appellations culinaires identiques.

D : Couverture des besoins

Les repas proposés prendront en compte les besoins diététiques et la couverture des besoins alimentaires particuliers aux convives à restaurer.

La commune d'ERNEE ne fournira ni eau ni pain.

E : Commandes

Les commandes seront communiquées au plus tard le lundi avant 11 heures précédant la semaine de livraison.
Les modifications de commande ne seront prises en compte qu'au plus tard 4 jours avant la date de livraison (exemple le jeudi pour le lundi suivant).

Le planning des repas à fabriquer remis servira de base à la facturation des repas.

F : Mise à disposition du matériel de conditionnement et de transport

Le matériel de conditionnement et de transport, conforme à la réglementation concernant la liaison chaude, sera mis à disposition par le CLIENT à la commune d'ERNEE.

Un inventaire contradictoire du matériel mis à disposition sera réalisé au minimum une fois par an.

G : Conditionnements

Le conditionnement sera assuré par du personnel formé et informé des règles précises concernant la liaison chaude.

Le conditionnement des repas sera réalisé par le personnel de la cuisine de la commune d'ERNEE.

Le plus près possible de la fin des cuissons et du moment du transport, la prestation sera placée dans des conteneurs. La responsabilité du personnel de la cuisine de la commune d'ERNEE s'arrête au moment de la prise en charge par le CLIENT avec la feuille de traçabilité.

Les conteneurs de conditionnement seront mis à disposition de la commune d'ERNEE à temps pour ne pas gêner le déroulement du service restauration de la commune.

Il est exigé que, pour le retour, les conteneurs de conditionnement soient débarrassés des restes alimentaires, lavés et désinfectés.

Les repas devront être impérativement apprêtés pour 11 heures et seront enlevés à 11 h 20 maximum par le CLIENT y compris le mercredi en respectant la procédure 10.13 de la cuisine centrale.

Le délai fixé par la réglementation est de 2 heures mais il prend en compte le temps maximum qui sépare le conditionnement de la consommation. Une marge de sécurité doit être prévue.

H : Traçabilité

Une fiche de traçabilité sera fournie avec chaque commande par la commune d'ERNEE comprenant la date de fourniture des repas, le nombre de repas et la température des produits au départ des conteneurs.
Le CLIENT contrôle la température à l'arrivée des conteneurs sur cette même fiche.

I : Régime alimentaire

Ils sont observés sur prescription médicale du médecin scolaire et font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune d'ERNEE est et reste responsable de l'application des règles d'organisation du travail, du traitement des produits et de l'utilisation rationnelle des équipements. Elle prend à sa charge toutes les responsabilités relatives au fonctionnement de son unité de fabrication. Elle fait son affaire personnelle du règlement direct des appointements de son personnel, des frais et services divers et des fournitures de denrées.

En aucun cas, la responsabilité du CLIENT ne peut se trouver engagée si les règles de fabrication ou d'hygiène n'étaient pas respectées. Et il ne serait pas tenu d'assumer la distribution et le financement des fabrications incriminées.

La commune d'ERNEE fait son affaire du stockage des échantillons alimentaires permettant de conserver chaque jour un témoin de la qualité des repas fournis.

A son initiative, le CLIENT pourra décider d'une analyse inopinée et appropriée des échantillons auprès d'un laboratoire compétent. Il en assurera le financement.

La commune d'ERNEE permettra la visite des cuisines aux personnes ou services désignés par le CLIENT à cet effet après l'en avoir averti.

Le CLIENT fait son affaire du transport, de la distribution des repas sur place et la facturation sera établie par le régisseur du service de la vie scolaire et associative de la Ville d' ERNEE.

ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE DES REPAS

Le prix de vente des repas, dont le contenu est défini dans la présente convention, est arrêté à : 4,46 € pour les enfants de maternelle et 5,22 € pour les enfants de primaire, tarifs non soumis à T.V.A.

Ce prix confection repas scolaire est ferme et définitif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Il sera revalorisé le 1er jour de chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 : FACTURATION DES REPAS COMMANDES

Un récapitulatif mensuel des repas commandés (repas commandés moins les repas décommandés dans les délais) sera adressé par la commune d'ERNEE au CLIENT. Le CLIENT s'engage à effectuer le règlement de la prestation à 30 jours fin de mois.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue, avec effet au 1er septembre 2026, pour une durée ferme de trois ans à compter de sa signature sauf dénonciation par préavis d'une des deux parties notifiée avant le 31 mai de chaque année.

Si le CLIENT désire interrompre, avant terme cette convention, il ne pourra le faire avant la fin d'une période annuelle c'est-à-dire avant le 31 août et il devra le faire connaître à la commune d'ERNEE par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toutes les clauses de la convention sont de rigueur.

En cas de litiges, les parties reconnaissent comme compétents les tribunaux administratifs du domicile du défendeur.

Fait à ERNEE, le

Pour le CLIENT
(Signature précédée de la mention lu et approuvé)

Le Maire,

Pour la commune d'ERNEE
(Signature précédée de la mention lu et approuvé)

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-066-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-066

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

SERVICE JEUNESSE – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle que suite à la décision du Conseil municipal du 19 mai 2021, les rémunérations des animateurs saisonniers sont revalorisées chaque année afin de suivre l'évolution du SMIC horaire. Deux nouveaux forfaits de rémunération ont été institués pour la prise en compte de la règlementation du travail pour les animateurs mineurs.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **autorise** le Maire à recruter une vingtaine d'animateurs à compter du 1er juillet 2026 en fonction des besoins sur l'année scolaire 2026-2027 pour les activités de l'accueil de loisirs des Bizeuls, des Châtelets ainsi que pour le cocktail sports en vertu de l'article 3 2° de la loi N°84-53.

Ces animateurs interviendront sur les petites vacances, les vacances d'été et en cas de besoin le mercredi après-midi.

* **décide** d'actualiser la rémunération des animateurs saisonniers comme suit à compter du 1er juillet 2026 :

Animations sur site : forfait journalier
Sous-directeur : 95.70 €
Animateur diplômé majeur : 87,00 €
Animateur diplômé mineur : 63,50 €
Animateur stagiaire majeur : 66,60 €
Animateur stagiaire mineur : 48,60 €
Journée de préparation : 77,00 €
Réunion de préparation :25,70 €

Animations et encadrement des camps « transplantés » :
Forfait qui n'est pas revalorisé s'agissant d'une indemnité complémentaire
Indemnité de responsabilité de camp (par journée) 20,00 €
Indemnité complémentaire (par nuitée) 20,00 €

* ***Forfait ½ journée (matin ou après-midi)*** : 50 % du forfait journalier
Etant précisé que ces animateurs bénéficient par ailleurs de la gratuité des repas.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE
MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-067-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-067

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ERNÉE ET L'ERNÉENNE FOOTBALL

Monsieur GAUTIER, adjoint, rappelle au Conseil municipal que depuis 2013 l'Ernéenne Football met un salarié à disposition du service éducation jeunesse et sports de la Commune pour assurer les activités périscolaires pendant les périodes scolaires.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 août 2026. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 sur la base de 7 h par semaine scolaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Lien intergénérationnel du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **approuve** la convention de mise à disposition de personnel à intervenir ci-annexée à la présente pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,

* **autorise** le Maire à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tout document s'y rattachant.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

PJ DLCM - 2026 - 067

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 20.05.2026

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-067-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire
Régis BRAULT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ERNÉENNE FOOT et la Ville d'ERNÉE ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Entre,

L'ERNEENNE FOOTBALL représentée par Monsieur Jérôme BOUTELOUP, co-président agissant ès qualités,

d'une part,

et,

la Commune d'ERNEE représentée Monsieur Régis BRAULT, Maire, agissant ès qualités, autorisé par délibération du conseil municipal du 20 mai 2026,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'ERNEENNE FOOTBALL met à la disposition de la Ville d'ERNEE les salariés ci-dessous désignés afin d'assurer les temps de pause méridienne gérés par le service éducation - jeunesse et sports de la Ville d'ERNEE.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 3 : Temps de travail et périodes d'emploi

Les salariés sont mis à disposition de la Commune d'ERNEE à raison de 7 h par semaine scolaire.

Ils exerceront leurs activités selon un planning défini par la Commune d'ERNEE avec l'accord préalable de l'ERNEENNE FOOTBALL.

Article 4 : Gestion du personnel mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la Commune d'ERNEE, l'ERNEENNE FOOTBALL reste l'employeur des salariés, les gèrent et les rémunèrent.

La Commune d'ERNEE transmettra à l'ERNEENNE FOOTBALL chaque semestre et au plus tard le 10 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par les salariés au cours du semestre considéré.

Pendant la durée de sa mise à disposition, les salariés seront placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur du service éducation - jeunesse et sports de la Commune d'ERNEE.

Article 5 : Facturation

La Commune d'ERNEE remboursera à l'ERNEENNE FOOTBALL, sur présentation d'un état semestriel :

- les salaires ainsi que les congés payés, les taxes et charges sociales patronales afférents à chaque période de mise à disposition.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin à la demande :

- de la Commune d'ERNEE,
- de l'ERNEENNE FOOTBALL,
- des salariés.

Dans les deux premiers cas, un préavis de six mois est nécessaire, sauf accord amiable différent.

Une attestation d'accord de mise à disposition sera complétée par chaque salarié cité dans la présente convention et conservée à la mairie d'ERNEE avec un exemplaire de la convention.

En cas de changement de salarié au sein de l'Ernéenne Foot, la mise à disposition du nouveau salarié pourra être effective dès signature par ce dernier de l'attestation d'accord de mise à disposition.

Article 6 : Contestations

Les contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal des prud'hommes de LAVAL.

Article 7 : La présente convention sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mayenne.

Fait à ERNEE, le

Le Président de l'ERNEENNE FOOTBALL	**Le Maire d'ERNEE,**
Jérôme BOUTELOUP	**Régis BRAULT**

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-068-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-068

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

DEVIATION RN 12 : CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS AVEC LA DREAL EN VUE DE LA CREATION D'UN GIRATOIRE

Monsieur BOUHALLIER, adjoint, expose que la Dreal assure dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement sud la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de construction d'un carrefour à sens giratoire au niveau de l'intersection entre la route de Laval et l'allée Alain Colas.

L'objet de cette convention est d'autoriser la Dreal et toutes les personnes dûment mandatées notamment le maître d'œuvre, le groupement d'entreprises Egis-Iris Conseil, et les entreprises désignées pour réaliser les travaux, à procéder sur des emprises de la domanialité de la commune d'Ernée aux travaux nécessaires à la construction d'un carrefour à sens giratoire au niveau de l'intersection entre la route de Laval et l'allée Alain Colas.

La convention prendra fin à la date de signature du procès-verbal de remise en domanialité et gestion, qui aura lieu dans la limite de 6 mois après la mise en service de la déviation.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **approuve** la convention d'occupation des terrains à des fins de travaux en vue de la création d'un carrefour à sens giratoire route de Laval conclue entre l'Etat et la commune d'Ernée

* **autorise** à cet effet le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

* **autorise** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-068-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

Commune d'Ernée

PJDLCM . 2026 - 068

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 20.05.2026

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire
Régis BRAULT

RN 12
Déviation d'Ernée

Convention d'occupation des terrains à des fins de travaux en vue de la création d'un carrefour à sens giratoire sur la Route de Laval

Entre

l'ÉTAT (Ministères Territoires, Écologie, Logement), représenté par la Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, ayant donné mandat de signature administrative à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

*ci-après dénommé « **D.R.E.A.L.** », d'une part,*

et

la Commune d'Ernée, représentée par la Maire d'Ernée, conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du .....

*ci-après, dénommé « **Commune d'Ernée** », d'autre part,*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la déviation d'Ernée est assurée par la DREAL Pays de la Loire, au nom de l'État ;

Considérant que lors des travaux du contournement Sud de la commune d'Ernée, il sera exécuté les travaux suivants :

- construction d'un carrefour à sens giratoire au niveau de l'intersection entre la Route de Laval et l'Allée Alain Colas.

Considérant que ces travaux seront réalisés en partie sur des emprises sous domanialité de la Commune d'Ernée ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Maîtrise d'ouvrage du rétablissement des travaux de construction

La DREAL assurera, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement Sud de la commune d'Ernée, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de construction suivants :

- construction d'un carrefour à sens giratoire au niveau de l'intersection entre la Route de Laval et l'Allée Alain Colas.

En cas de difficultés techniques ou financières, remettant en cause ces travaux, la DREAL informera la Commune d'Ernée pour en tirer les conséquences sur la présente convention.

Article 2 : Autorisation de travaux et libération des terrains

La commune d'Ernée autorise la DREAL et toutes les personnes dûment mandatées par sa Directrice, notamment son maître d'œuvre, le groupement d'entreprises EGIS-IRIS Conseil, et les entreprises désignées pour réaliser les travaux, à procéder, sur leurs emprises, aux travaux nécessaires à la construction d'un carrefour à sens giratoire au niveau de l'intersection entre la Route de Laval et l'Allée Alain Colas.

La DREAL informera la commune d'Ernée de la date précise de démarrage des travaux.

La DREAL assurera préalablement la délimitation des emprises de travaux.

Les délimitations des emprises des zones d'occupation provisoires nécessaires aux travaux sont précisées sur les plans joints en annexe.

Article 3 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle prend automatiquement fin à la date de signature du procès verbal de remise en domanialité et gestion, qui aura lieu dans la limite de 6 mois après la mise en service de la déviation.
Une réunion aura lieu sur site pour préciser les limites de gestion et de domanialité après la réalisation des travaux

Article 4 : Élection de domicile

La DREAL fait élection de domicile au 5 rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44 263 Nantes Cédex 2 .

La Commune d'Ernée fait élection domicile Place de l'Hôtel de Ville – 53 500 Ernée

Article 5 : Notification

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chaque partie.

En deux (2) exemplaires originaux. (1/2)

À Nantes, le

La Directrice Régionale de l'Environnement
l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

À Ernée, le

La Maire de la Commune d'Ernée

Annexe à la convention : *plans de domanialité des zones d'occupation temporaire*

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-069-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-069

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. *Gérard NOWACKI, directeur général des services*, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

AFAFE – ACCEPTATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

Monsieur BOUHALLIER, adjoint, informe le Conseil municipal du courrier reçu du Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes d'ERNEE, MONTENAY et ST PIERRE DES LANDES, liée au contournement routier d'Ernée par la RN12.

Le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental décidés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- les buts de l'aménagement foncier que sont notamment la mise en valeur des espaces naturels ruraux et la contribution à l'aménagement du territoire communal ont un caractère d'intérêt général indéniable,
- la constitution d'une association foncière et sa gestion sont très lourdes (assemblée générale annuelle notamment) et sujette à contentieux,
- les marchés publics des travaux connexes et le suivi des mesures compensatoires sur une longue période nécessitent une ingénierie et des moyens humains spécialisés,

Il est proposé que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes situés sur son territoire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,

* **autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,

* **prend note** de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après l'arrêté de clôture de l'opération.

*** autorise** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-070-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-070

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

AFAFE – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, le Département de la Mayenne a proposé à la commune de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes relatifs à l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) liée au projet de contournement routier d'Ernée par la RN12, du fait de son rôle d'initiateur de l'AFAFE ainsi que de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre desdits travaux.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 123-24 du Code rural et de la pêche maritime, la DREAL, en tant que maître d'ouvrage du contournement routier d'Ernée, doit remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes de l'AFAFE.

Cette participation ne s'étend pas aux travaux d'aménagements parcellaires ou de voiries communales décidés par la commune et non directement liés aux perturbations générées par l'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, et du fait :

- de son rôle d'initiateur de l'opération d'AFAFE, et de sa connaissance des travaux connexes convenus,
- de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre de ces travaux,

le Département a proposé aux communes de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'opération d'AFAFE.

La Commune n'ayant pas les moyens humains et juridique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Département et présente à l'assemblée le projet de convention qui organisera les modalités du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental par le Département de la Mayenne pour le compte de la commune de (commune).

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

*** décide** de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental au Département de la Mayenne,

*** accepte** la convention telle que présentée,

*** autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire,

Denis DRAULT

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-071-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-071

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

CESSION DE TERRAIN RUE DES COQUELICOTS
VILLE D'ERNÉE/ M. ET MME MARLIER

Monsieur BOUHALLIER, adjoint, expose que M. et Mme MARLIER propriétaires du 39 rue des Coquelicots (parcelle AW271) ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AW 283 en limite de leur propriété (environ 700 m²) pour un usage de terrain d'agrément.

Il s'agit d'un délaissé de terrain situé en zone Ub (à urbaniser) et N (naturelle) au PLUi.

Conformément à l'avis des Domaines, un compromis a été signé fixant le prix de vente à 4,50 € HT/m² en zone Ub et 0,90 € HT/m² en zone N.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis du Domaine du 18 mars 2026, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **autorise** le Maire à procéder à la vente de la partie de la parcelle AW 283 au prix de 4,50€ /m² en zone Ub et 0,90 € /m² en zone N, conformément à l'avis des domaines étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

* **confie** la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,

* **autorise** le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE
MAYENNE

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-071-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale
des Finances publiques de Maine et Loire
Pôle Gestion fiscale et publique
Département Gestion publique et Domaine
Division Domaine
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01
Téléphone : 02 41 22 03 60
Mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

M. LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERNEE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle L'HERMITTE
Téléphone : 02 41 22 51 82 / 06 19 61 87 01
Réf. DS : 2026/29622645
Réf OSE : 2026-53096-13667

Angers, le 18/03/2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine dans le cadre d'une cession

Monsieur le Maire,

Par une saisine du 26/02/2026 vous demandez qu'il soit procédé à une évaluation de la valeur vénale du bien immobilier suivant situé en zone Ub et en zone N :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie totale	Emprise
Ernée	AW 283	39 Rue des Coquelicots	1386 m² dont environ 430 m² en zone Ub	Environ 500 m² dont 200 m² en zone UB (calcul réalisé avec outil Icad)

La valeur vénale est fixée, après étude du marché local, à **5 € HT/m² en zone Ub et 0,90 € HT/m² en zone N**, avec marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de cession à 4 € HT/m² en zone Ub, et 0, 80 € HT/m² en zone N (arrondie).

Le présent avis est valable 18 mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation

Isabelle L'Hermitte
Inspectrice des Finances publiques

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-072-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-072

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

CESSION DE TERRAIN RUE DU MOULIN A TAN
VILLE D'ERNÉE / MMES VERGELY ET AVICE

Suite au décès de Mme CHARTIER Yolande, le notaire a constaté que les parcelles AP259 et AP299 propriété de la défunte, empiétaient sur le domaine communal (AP 302). Il s'agit d'un haut talus avec une bande de terrain restreinte. Dans le cadre de la succession, les héritiers ont fait part de leur souhait de régulariser cette situation par l'acquisition de cette emprise.

Par délibération du 17/12/2025 le Conseil municipal à autoriser le Maire à procéder à la vente de la partie de la parcelle AP 302 située à l'arrière des parcelles AP 259 et AP299 à l'euro symbolique à Mesdames VERGELY et AVICE, héritières, sous réserve de l'avis des domaines étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

La valeur vénale a été fixée par les Domaines à 4 € HT/m², avec marge d'appréciation de 20 %, soit une valeur minimale de cession à 3,20 € HT/m². Le prix de 3,20 € HT/m² a été accepté par les héritiers.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis du Domaine du 13 mars 2026, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **autorise** le Maire à procéder à la vente de la partie de la parcelle AP 302 située à l'arrière des parcelles AP 259 et AP299 au prix de 3.20 €/m² conformément à l'avis des domaines étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

* **confie** la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,

* **autorise** le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2025-097 du 17 décembre 2025 ayant le même objet.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNEE
MAYENNE

Le Maire

Régis BRAULT

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-072-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale
des Finances publiques de Maine et Loire
Pôle Gestion fiscale et publique
Département Gestion publique et Domaine
Division Domaine
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01
Téléphone : 02 41 22 03 60
Mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

M. LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERNEE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle L'HERMITTE
Téléphone : 02 41 22 51 82 / 06 19 61 87 01
Réf. DS : 2026/29626389
Réf OSE : 2026-53096-13713

Angers, le 13/03/2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine dans le cadre d'une cession

Monsieur le Maire,

Par une saisine du 26/02/2026 vous demandez qu'il soit procédé à une évaluation de la valeur vénale du bien immobilier suivant situé en zone Ub :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie totale	Emprise
Ernée	AP 302	Rue du Moulin à Tan	692 m²	Environ 74 m²

La valeur vénale est fixée, après étude du marché local, à **4 € HT/m²**, avec marge d'appréciation de 20 %, soit une valeur minimale de cession à 3 € HT/m² (arrondie).
Le présent avis est valable 12 mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation

Isabelle L'Hermitte
Inspectrice des Finances publiques

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-073-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-073

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : *M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU,* directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

CESSION DE TERRAIN CR DE LA PETITE MAISON NEUVE
VILLE D'ERNÉE /M. ET MME LANGLOIS

Monsieur BOUHALLIER, adjoint, expose au Conseil municipal que M. et Mme LANGLOIS sont propriétaires du 277 chemin de la petite Maison Neuve. A l'origine l'accès des exploitations agricoles voisines traversait leur propriété. Une autre voie d'accès a été créée depuis de nombreuses années.

Aussi, ils sollicitent l'alinéation d'une centaine de m² du CR de la petite Maison Neuve desservant uniquement leur propriété afin d'aligner la délimitation du domaine public communal au droit de leur propriété.

La valeur vénale a été fixée par les Domaines à 0.70 € HT/m², avec marge d'appréciation, soit une valeur minimale de cession à 0,60 € HT/m² qui correspond à l'offre des futurs acquéreurs.

Cela nécessite de procéder à une enquête publique pour déclasser le terrain.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis du Domaine du 16 mars 2026, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* décide de désaffecter ce tronçon de chemin rural

* **donne son accord** pour aliéner ce délaissé communal au profit de M. et Mme LANGLOIS Philippe, au prix de 0,60 € le m² frais de bornage et de notaire en sus,

* **confie** la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,

* **autorise** le Maire ou son représentant à diligenter à cet effet l'enquête publique réglementaire étant spécifié que ce chemin n'est pas inscrit au P.D.I.P.R.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-073-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale
des Finances publiques de Maine et Loire
Pôle Gestion fiscale et publique
Département Gestion publique et Domaine
Division Domaine
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01
Téléphone : 02 41 22 03 60
Mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

M. LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERNEE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle L'HERMITTE
Téléphone : 02 41 22 51 82 / 06 19 61 87 01
Réf. DS : 2026/29699290
Réf OSE : 2026-53096-14349

Angers, le 16/03/2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine dans le cadre d'une cession

Monsieur le Maire,

Par une saisine du 02/03/2026 vous demandez qu'il soit procédé à une évaluation de la valeur vénale du bien immobilier suivant situé en zone A :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Emprise
Ernée	NC	chemin de la Petite Maison Neuve	100 m² environ	/

La valeur vénale est fixée, après étude du marché local, à **0,70 € HT/m²**, avec marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de cession à 0,60 € HT/m² (arrondie).

Le présent avis est valable 18 mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation

Isabelle L'Hermitte
Inspectrice des Finances publiques

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-074-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-074

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 2-4 RUE AUGUSTE FORTIN

Monsieur BOUHALLIER, rappelle que par délibération du 31 mai 2023 (DLCM-2023-056), le Conseil municipal a décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier situé 2-4 rue Auguste Fortin composé de l'ancienne salle de boxe et d'un logement à l'étage (parcelle AE 88). Dans ce cadre un mandat exclusif de vente a été confié à la société SAFTI, représentée par M. VITTORI.

Le service des Domaines a évalué cet ensemble désaffecté et très dégradé classé en zone Ua au PLUi et situé en secteur A du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une superficie de 688 m² à 20 000€.

La société SAFTI a reçu une offre d'achat de Monsieur COGUYEC au prix de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis du Domaine du 24 avril 2026, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide de procéder** à la cession de l'immeuble tel que ci-dessus présenté auprès de Monsieur COGUYEC au prix de 20 000 € net vendeur (frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur)

* **confie** la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Office Notarial FRITZINGER-HOUET

* **autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire,

Régis BRAULT

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-074-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Pôle Gestion fiscale et publique

Département Gestion publique et Domaine

Division Domaine

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60
mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle L'Hermitte
Courriel : isabelle.lhermitte@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 41 22 51 82/06 19 61 87 01

Réf DS:29621168
Réf OSE : 2026-53096-13637

Le 24/04/2026

Le Directeur Départemental des Finances publiques de Maine et Loire

à

M. le Maire de la commune d'Ernée

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

-La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Deux anciennes maisons à rénover et hangars attenant
Adresse du bien :	2 et 4 rue Auguste Fortin - Ernée
Valeur :	**20 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %** (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Aurélie Marandeau, DGA

2 - DATES

de consultation :	26/02/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	28/04/2026
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	23/03/2026
du dossier complet :	26/03/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession

Offre d'achat à 20 000 € en date du 1er juillet 2025

Un seul acquéreur potentiel

Mandat de vente du 16/07/2025 : prix proposé 34 500 € hors honoraires de l'agence

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ernée est une commune rurale peuplée en 2023 de 5499 habitants. Elle est située à 20 km de Fougères et Mayenne, 30 km de Laval et Vitré.

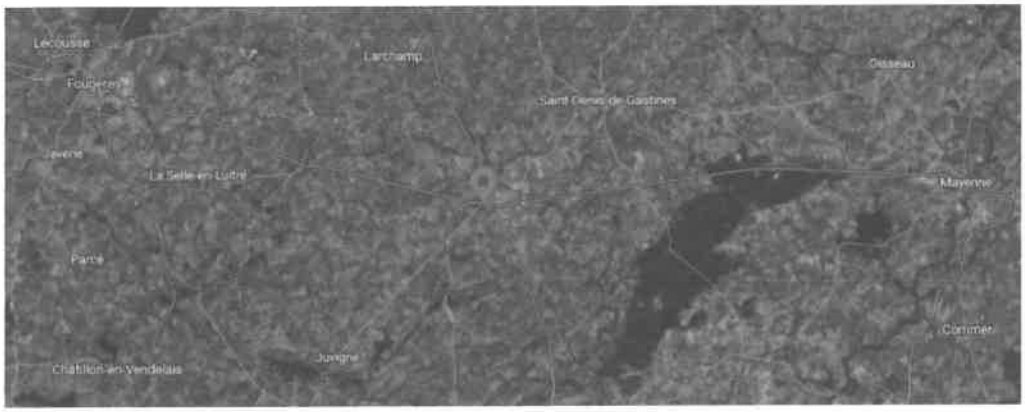

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

entre la route de Fougères et la rivière l'Ernée, à 300 m de l'Hôtel de Ville

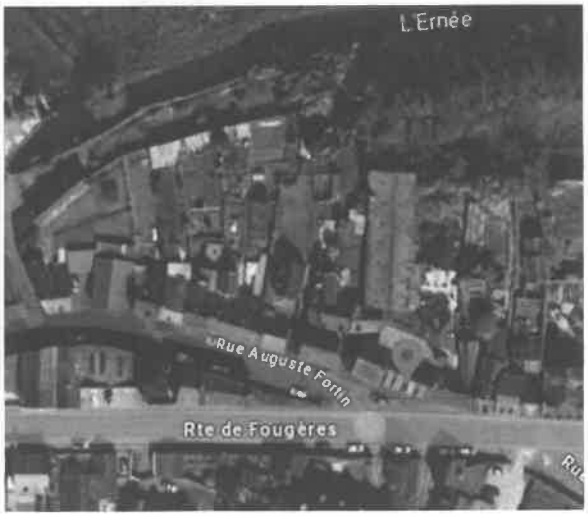

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Emprise
Ernée	AE 88	2 et 4 rue Auguste Fortin	688 m²	/

4.4. Descriptif

Appartement entrée au n° 4 :

- au rez-de-chaussée : une entrée avec placard sous escalier, chaufferie

- au 1er étage : une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle d'eau, W.C.,un grand rangement

- au second niveau : combles aménageables sur l'ensemble (couvre les n° 2 et 4 rue Auguste Fortin)

Ouvrants bois simple vitrage, chauffage central, ballon électrique

Au n° 2 :

entrée, deux bureaux, et un ancien local industriel attenant, anciennement aménagé en salle de boxe, désaffecté depuis 2019, amianté et en très mauvais état avec de nombreuses infiltrations, squatté et tagué.

Photos fournies par le consultant et prises lors de la visite du 23/03/2026 :

N° 4 : appartement vacant depuis environ 15 ans :

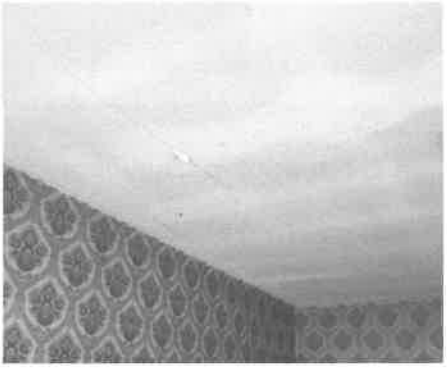

N° 2

Le bien est en état avancé de délabrement.

4.5. Surfaces du bâti

Surface Icad

- Surface des pièces : **50m²**
- Chambres : **2**
- Salle d'eau : **1**
- Eau : **Oui**
- Électricité : **Oui**
- Gaz : **Non**
- Chauffage central : **Oui**

<u>Surface habitable de l'appartement au n° 4 suivant plan communiqué par le consultant</u> : environ 65 m² + 13 m² d'entrée + 80 m² de combles aménageables (cf plan ci-dessous)

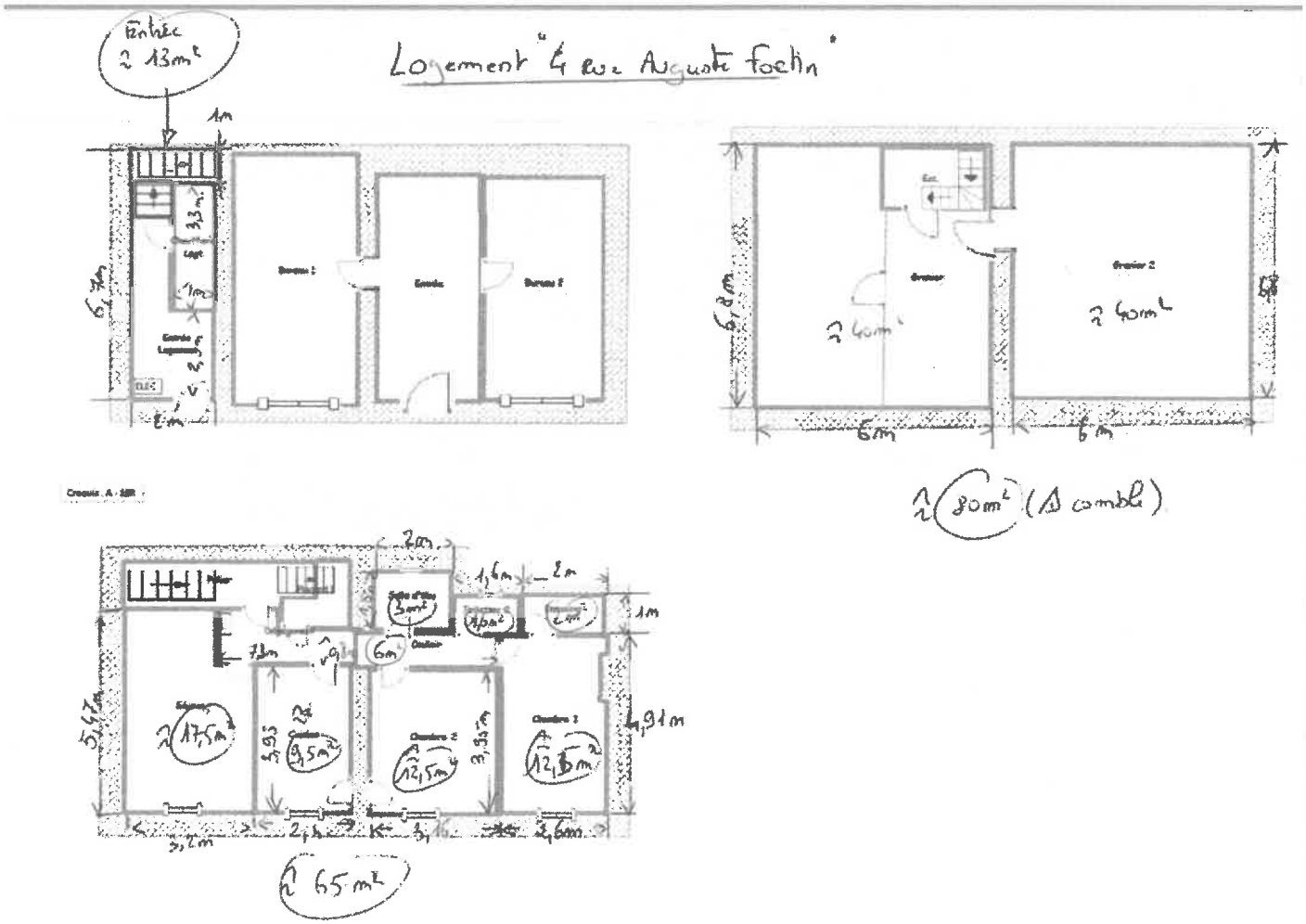

<u>Surface du n° 2 suivant plan communiqué par le consultant :</u>

547 m² de hangars + 58,24 m² de bureaux en façade sur rue (cf plan ci-dessous)

ANNEXES (Ancienne Salle de Boxe)

Schéma de repérage

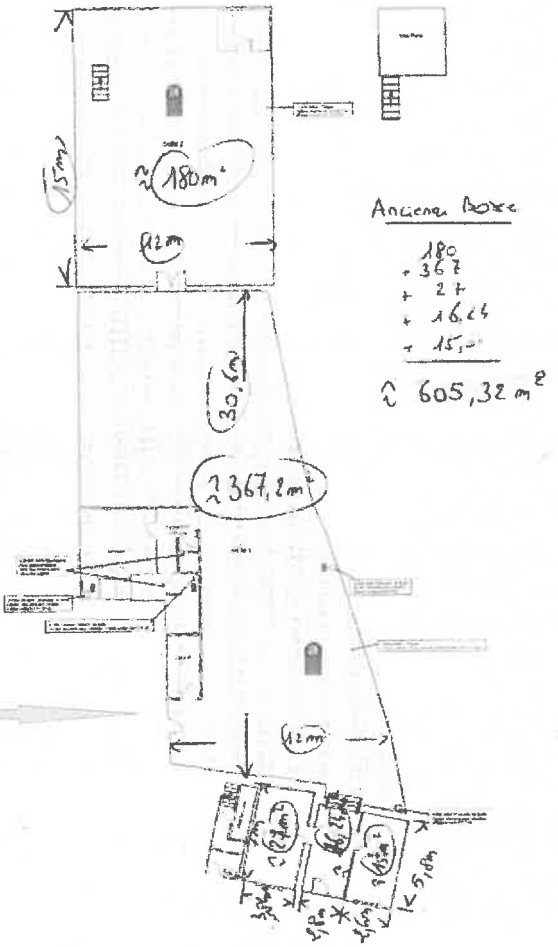

Entrée du premier hangar par escalier dans une impasse

Surface retenue : **136 m² d'habitation** correspondant à l'appartement au n° 4 rue Fortin + les 3 pièces en façade sur rue au n° 2 rue Fortin disposant d'un point d'eau et pouvant être rénovées en appartement

Les 547 m² de hangars constituent une moins-value car amiantés et très dégradés. Néanmoins, leur destruction totale ou partielle (conservation éventuelle de 367 m² attenants à la maison et disposant d'une entrée séparée accessible par un escalier) permettrait de récupérer une belle surface de jardin.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Ernée

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ERNEE, dont la dernière procédure a été approuvée le **11/03/2025**.

- **SECTEUR DE NUISANCES SONORES.**
- **EXPOSITION AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.**
- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**
- Zone classée **Ua, URBAINE TISSU URBAIN ANCIEN.**

6.2.Date de référence et règles applicables : /

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

A défaut d'informations concernant le futur projet de l'acquéreur potentiel et les coûts associés à une déconstruction des hangars totale ou partielle, l'ensemble sera estimé en poursuite d'usage.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche, via les applications « Estimer un bien » et « Patrimoine », d'actes de ventes de maisons des XVIII et XIXème siècle, à rénover, sur la commune d'Ernée et dans un périmètre de 10 km, réalisées au cours des 3 dernières années :

Biens bâtis : maison – appartement – entrepôt... - valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SU		Année	Prix €	Prix/m²	Observations
1	26/02/25	Ernée – 26 rue Amiral Courbet	AO 156	262	100	1800	5000	50	Une maison d'habitation à rénover entièrement, inhabitable en l'état Cour et jardin derrière la maison Couloir commun

2	28/02/25	Ernée – 12 place Voisin	AO 272	173	80	1700	13600	170	Une maison d'habitation comprenant: - au rez-de-chaussée: cuisine, salle à manger et dégagement. - à l'étage: deux chambres, salle d'eau et wc. - grenier Cour devant avec garage *Le bien vendu présente plusieurs fissures importantes au niveau des murs de la maison* *Des ardoises présentes sur un des pignons de la maison tombent sur la parcelle voisine*
3	03/09/25	Ernée – Vaurogue 476 route de St Hilaire	BM 54	221	76	1800	5000	66	Vente par la commune à la DREAL maison insalubre à démolir
4	08/01/24	Carelles – 12 place de l'Église	B 837/1608 /1610	119	60	1700	9500	158	Maison pierre couverture ardoises composée d'un RDC, un étage et grenier sous combles suivant acte, bien délaissé : *parcelle couverte de végétation éparse*
5	25/02/26	Larchamp – 3 rue du Centre	AB 46	50	54	1800	7000	130	Maison à rénover au vu de la photo Google acte non disponible à ce jour sur l'application Patrimoine BNDP
							moyenne	115	
							médiane	130	

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

La consultation de l'application Homiwoo n'a pas apporté de termes de comparaison supplémentaires.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

S'agissant de maisons en très mauvais état, inhabitable en l'état, et nécessitant la démolition d'au moins une partie des hangars attenants, mais bien situées en centre-ville, sur une belle parcelle, il est retenu la médiane des termes présentés ci-avant à 130 € le m².

130 x 136 m² = 17 680 €

La valeur vénale de ce bien est arrêtée à 17 680 € arrondie à 20 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **20 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 18 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation

Isabelle L'Hermitte
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-075-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-075

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 1B PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur BOUHALLIER, rappelle que par délibération du 28 septembre 2022 (DLCM-2022-083), le Conseil municipal a décidé de mettre en vente une maison d'habitation sise 1B place de l'Hôtel de Ville comprenant :

- ✓ au rez-de-chaussée : une chambre
- ✓ au 1er étage : une cuisine, un séjour, une chambre, une salle d'eau, W-C
- ✓ un garage.

Dans ce cadre un mandat exclusif de vente a été confié à la société SAFTI, représentée par M. VITTORI. La société SAFTI a reçu une offre d'achat de Monsieur et Madame LEVY au prix de 40 000€ net vendeur.

Le service des Domaines a évalué cet ensemble désaffecté classé en zone Ua au PLui et situé en secteur A du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à 40 000 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis du Domaine du 13 mars 2026, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide de procéder** à la cession de l'immeuble tel que ci-dessus présenté auprès de Monsieur et Madame LEVY au prix de 40 000 € net vendeur (frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur)

* **confie** la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Office Notarial FRITZINGER-HOUET

* **autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-075-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Pôle Gestion fiscale et publique

Département Gestion publique et Domaine

Division Domaine

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60
mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle L'Hermitte
Courriel : isabelle.lhermitte@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 41 22 51 82/06 19 61 87 01

Réf DS:29619585
Réf OSE : 2026-53096-13616

Le 13/03/2026

Le Directeur Départemental des Finances publiques de Maine et Loire

à

M. le Maire de la commune d'Ernée

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

-La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Maison de ville mitoyenne, avec garage
Adresse du bien :	1 bis place de l'Hôtel de Ville - Ernée
Valeur :	**40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %** (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Aurélie Marandeau, DGA

2 - DATES

de consultation :	26/02/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	13/03/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession

Une promesse de vente a été signée le 06/01/2023 au prix de 40 000 euros hors honoraires.

Toujours en cours

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ernée est une commune rurale peuplée en 2023 de 5499 habitants. Elle est située à 20 km de Fougères et Mayenne, 30 km de Laval et Vitré.

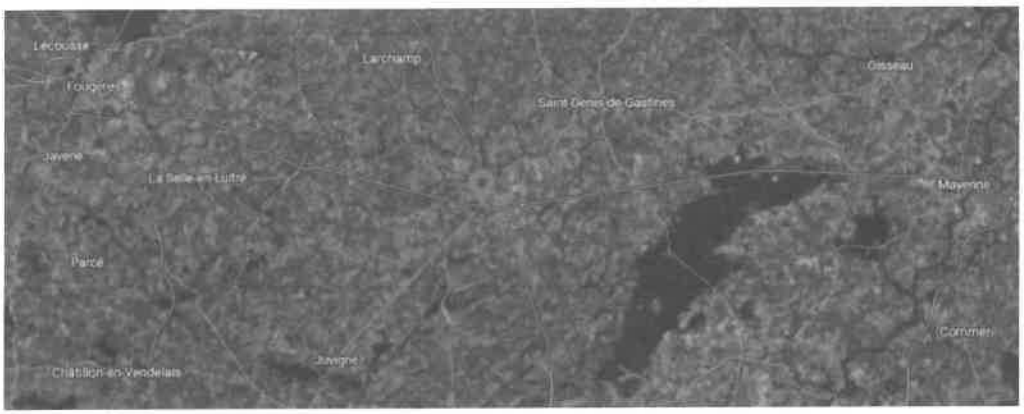

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En coeur de bourg

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Emprise
Ernée	AO 5	1A 1B 1C 1D place de l'Hôtel de Ville	562 m²	76 m²

Un redécoupage a été effectué par un géomètre. La commune souhaite vendre uniquement le 1 B. Les autres parties resteront propriété communale.

4.4. Descriptif

Maison mitoyenne des deux côtés construite dans les années 1800, sans terrain, chauffage fioul, comprenant : au rez-de-chaussée : une chambre

Au 1er étage : une cuisine, un séjour, une chambre, une salle d'eau, WC

un garage donnant sur une cour commune

Elle est inoccupée depuis avril 2019.

Photos fournies par le consultant :

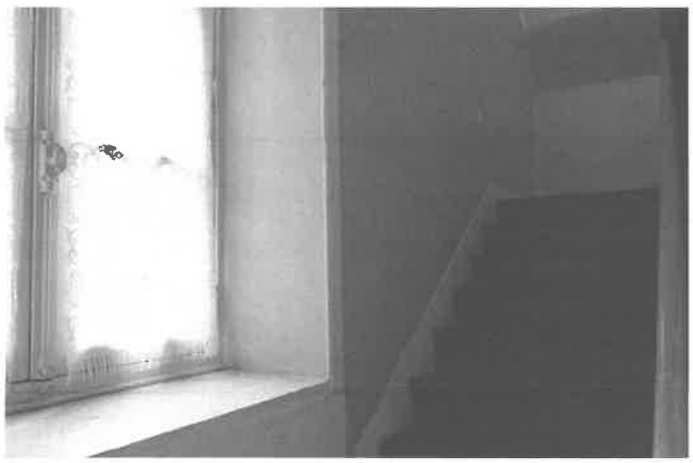

Diagnostic immobilier du 18/09/2023 : bien non soumis au DPE

A.B.DIAG Diagnostics Immobiliers

Attestation de non soumission au Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : 2023-09-024MAIRIE-3BPHDV-RDC Porche
Date de visite : 18/09/2023
Date du rapport : 18/09/2023

D'après les photos fournies par le consultant, la maison est en mauvais état.

4.5. Surfaces du bâti

Surface habitable communiqué par le consultant : environ 60 m² (issu de l'ancien bail de location)

Surface retenue : **60 m² environ, avec réserves, le bien n'ayant pas été visité**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Ernée

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre depuis avril 2019

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ERNEE, dont la dernière procédure a été approuvée le **11/03/2025.**

- **SECTEUR DE NUISANCES SONORES.**
- **EXPOSITION AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.**
- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**
- Zone classée **Ua, URBAINE TISSU URBAIN ANCIEN.**

6.2.Date de référence et règles applicables : /

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche, via les applications « Estimer un bien » et « Patrimoine », d'actes de ventes de maisons du XIXème siècle sans terrain, sur la commune d'Ernée, réalisées au cours des 3 dernières années :

Biens bâtis : maison – appartement – entrepôt... - valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SU		Année	Prix €	Prix/m²	Observations
1	10/03/25	13 rue de l'Amiral Courbet	AO 215	150	114	1850	40000	351	Une maison à usage d'habitation comprenant : - Au rez-de-chaussée : une entrée, un salon, un dégagement, un séjour, une cuisine aménagée, une arrière-cuisine donnant sur l'étage, un patio - Au premier étage : un palier, trois chambres, une salle d'eau avec WC, et une pièce - Au dernier étage : mansarde et grenier Cave, cabanon, cour
2	05/11/25	4 route de Fougères	AE 127	113	112	1860	40000	357	Lot numéro trois (3) Au rez-de-chaussée : salle à manger/ salon Lot numéro quatre (4) Au premier étage : deux chambres à l'Ouest de l'immeuble, un cabinet de toilette à l'arrière du palier ouvrant sur la rue Auguste Fortin Lot numéro cinq (5) Un compartiment de grenier se trouvant au second étage de l'immeuble et dans sa partie Est. Lot numéro six (6) Un compartiment de grenier se trouvant au deuxième étage, dans sa partie Ouest 2 caves

3	11/04/25	14 rue Lelièvre	AN 166	103	70	1900	31000	443	Une maison à usage d'habitation comprenant : - Au sous-sol : cave avec chaudière fioul - Au rez de chaussée : entrée, séjour, cuisine et wc - Au premier étage : palier, deux chambres, dégagement, salle d'eau, wc. Jardin à l'arrière
4	12/04/23	7 rue Moiteau	AO 180	40	40	1870	19000	475	Une maison à usage d'habitation mitoyenne des deux côtés comprenant : - au rez-de-chaussée : entrée, salle d'eau/wc, cuisine avec placard dans ancienne cheminée, cage d'escalier - au premier étage : palier, une chambre avec placard dans ancienne cheminée, bureau, cage d'escalier - au second étage : grenier sur le tout. - rez-de-jardin : appentis en tôle et une petite courette. - au sous-sol : une cave.
5	27/03/23	5 cité Robillard	AN 149 et 157	80	56	1850	25000	446	Une maison d'habitation comprenant: - au rez-de-chaussée: cuisine-séjour, salle de douche avec W.C., - à l'étage: salon, chambre, - grenier au dessus Jardin et cabanon en face.
							moyenne	414	
							médiane	443	

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

La consultation de l'application Homiwoo n'a pas apporté de termes de comparaison supplémentaires.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

S'agissant d'une maison sans terrain, en mauvais état, mais en centre ville, il est retenu la médiane des termes présentés ci-avant, arrondi à 450 € le m².

450 x 60 m² = 27 000 €

Ces termes ne comportant pas de garage, il convient d'ajouter la valeur du garage en coeur de ville, estimée à 10 000 €.

Recherche de garages vendus à Ernée en zone U au cours des 3 dernières années :

Ref. enreg	Ref. Cad.	Dept	Commune	Adresse	Date vente	Année construct.	Nbre dépendances	Nature	Surface	Prix (€)	Prix unitaire
5304P01 2025P04976	96//AN/590//	53	ERNEE	4 B BD DU COLLEGE	12/05/2025		6	Parking	72	30 000	5000
5304P01 2024P05902	96//AR/35//	53	ERNEE	2 CHE DE MISSION	21/06/2024		1	Garage	19	10 000	10000

La valeur vénale de ce bien est arrêtée à 37 000 € arrondie à 40 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **40 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 36 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation

Isabelle L'Hermitte
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-076-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-076

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

REGULARISATION FONCIERE ET VENTE DE TERRAIN AVEC LA SCI DES SEMONDIERES

Monsieur BOUHALLIER, adjoint, rappelle que par délibération du 04/02/2010, la commune devait rétrocéder à la SCI des Sémondières 3 300 m² de terrain situé en zone Ue à proximité immédiate du centre commercial suite à la cession de terrain par la SCI pour la création de la zone d'activités des Sémondières.

La commune ayant fait l'acquisition de la parcelle BM 321 d'une superficie de 6 241 m²(issue de la parcelle BM 36) pour se faire, la SCI a proposé d'acquérir l'ensemble de la parcelle pour éviter d'avoir un délaissé à proximité de l'emprise du contournement sud.

Un compromis de vente a été signé le 18 novembre 2025 avec la SCI des Sémondières pour l'acquisition des 2941m² restant la parcelle BM 321 au prix de 6,50 €/m² correspondant au prix fixé par les Domaines.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis du Domaine du 31 mars 2026, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide de rétrocéder** à la SCI des Sémondières, représentée par M. DUVERGER, 3 300 m² de la parcelle BM 321 correspondant à l'acte notarié signé le 05/02/2010 auprès de l'Office notarial d'Ernée,

* **décide de procéder** au profit de la SCI des Sémondières à la vente d'une superficie de 2 941 m² de la parcelle BM 321 au prix de 6,50 €/m², conformément à l'avis des Domaines, frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs,

* **confie** la rédaction des actes à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,

* **autorise** le Maire à signer lesdits actes et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

MAIRIE D'ERNÉE

Le Maire,

Régis BRAULT

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-076-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60
mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle L'HERMITTE
Courriel : isabelle.lhermitte@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 41 22 51 82/06.19.61.87.01

Réf DS: 29920795
Réf OSE : 2026-53096-16875

Le 31/03/2026

Le Directeur Départemental des Finances publiques de Maine et Loire

à

M. le maire de la Commune d'Ernée

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain nu non viabilisé
Adresse du bien :	La Brimonnière – 53500 Ernée
Valeur :	estimée à **6,50 € HT/m²** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Aurélie MARANDEAU, DGA

2 - DATES

de consultation :	12/03/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/03/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Rétrocession à la SCI les Semondières suite à acquisition du 1er mars 2023

Prix envisagé : 6,50 € HT/m²

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ernée, commune rurale, peuplée de 5499 habitants, est située au Nord-Ouest de la Mayenne, à proximité de la Bretagne (7 km) et de la Normandie (20 km). La ville est à 20 km de Fougères et Mayenne, 30 km de Laval et Vitré et 70 km de Rennes.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie	Emprise
Ernée	BM 321	La Brimonnière	6241 m²	3300 m²

4.4. Descriptif

Terrain nu non viabilisé à proximité immédiate du projet de contournement sud d'Ernée

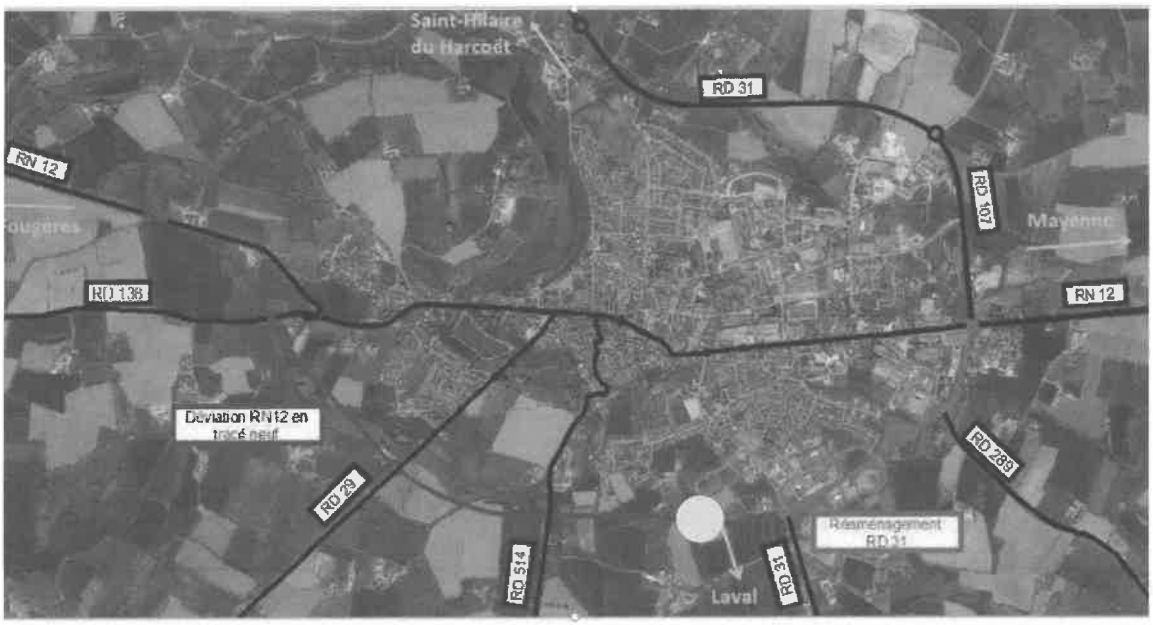

Figure 1 : localisation du projet - source : dossier de concertation 2017 modifié par la rapporteure

4.5. Surfaces du bâti : /

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Consultant

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLUi de la communauté de communes de l'Ernée – Zone Ue

6.2.Date de référence et règles applicables : /

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ERNEE, dont la dernière procédure a été approuvée le **11/03/2025.**

EXPOSITION AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

SECTEUR DE NUISANCES SONORES

Zone classée **Ue, URBAINE ACTIVITES ECONOMIQUES**

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche, sur une période de 3 ans, d'actes de ventes de parcelles situées **en zone UE** sur la commune d'Ernée :

N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP	urba-nisme	prix	Prix/m²	Observations
1	13/09/24	La Brimonnière	BL446 443 459	1838	Ue	11947	6,50	Parcelles à usage de pré
2	13/09/24	La Brimonnière	BL448 463	34	Ue	221	6,50	Parcelle à usage de sol
3	13/09/24	La Brimonnière	BL451 449 461	9527	Ue	61925	6,50	Parcelles à usage de pré
4	26/12/24	La Brimonnière	BL457 455	1696	Ue	11024	6,50	Parcelles à usage de pré et de terre
5	09/01/25	Les Semondières	BM325	16	Ue	104	6,50	Parcelles à usage de pré
						Moyenne	**6,50**	
	09/10/24	*74 ZA du Sud*	*BL471*	*6322*	*Ue*	*107474*	*17*	*Parcelle de terrain à bâtir dans un lotissement à usage d'activités économiques vendues par la Com com*

L'acte de vente du 09/10/24 n'est pas retenu car s'agissant d'un terrain à bâtir en lotissement.

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP : /

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il est retenu la valeur vénale de **6,50 € HT / m²**, résultant du prix moyen des 5 termes cités ci-avant, situés **en zone UE**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **6,50 € / m².**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière **à 6 € / m²** (arrondie).

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation

Isabelle L'Hermitte
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-077-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-077

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

ACQUISISTION FONCIERE AUPRES DE LA SCI DES SEMONDIERES

M. BOUHALLIER, adjoint, expose que le bureau municipal du 05/11/2025 a validé les principes d'aménagement relatifs à la création d'une aire de covoiturage route de Laval.

Bien qu'elle ait réalisé le schéma des mobilités durables, la Communauté de communes de l'Ernée n'a pas de compétence en matière de gestion des infrastructures routières/voirie qui sont restées dans le champ de compétence des communes.

Aussi, un positionnement identique sur l'ensemble du territoire a été acté, à savoir que concernant la création d'aires de covoiturage, le foncier est de la compétence des communes ainsi que l'entretien de la voirie et la maintenance des équipements.

Un compromis de vente a été signé le 18 novembre 2025 pour la vente par M. DUVERGER (SCI des Sémondières) de l'emprise nécessaire pour la création de l'aire de covoiturage. Il s'agit de la parcelle BL 487 (une partie de la parcelle BL 460) d'une superficie de 891 m² cédé au prix de 6,50 €/m² (terrain en zone Ue non viabilisé).

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements – travaux - environnement du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* **décide** d'acquérir auprès de la SCI des Sémondières la parcelle BL 487 d'une superficie de 891 m² au prix de 6,50 €/m², frais d'acte notarié à la charge de la commune,

* **confie** la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,

* **autorise** le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20260520-DLCM-2026-078-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026
DLCM n°2026-078

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIÈRE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

Etaient absents : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

Assistaient à la réunion : *M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie* MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

Secrétaire de séance : Mme Ludivine PRUNIER

OBJET

MODIFICATION DU DISPOSITIF CHÉQUIER CULTURE-SPORTS-LOISIRS POUR LES 3-15 ANS

Monsieur MONCEAU, adjoint, rappelle que par délibération du 24 septembre 2009 le Conseil municipal a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif « chéquier Culture-Sports-Loisirs » à destination des jeunes de 8 → 15 ans qui a été élargi en 2011 aux 4-7 ans. Ce dispositif connaît aujourd'hui un vif succès.

Sur proposition de la commission « Sports – Loisirs - Culture », il est proposé au Conseil municipal d'adapter ce dispositif aux activités des enfants âgés de 3 à 15 ans.

Ces chéquiers 3 → 15 ans, d'une valeur de 70 €, seront composés comme suit :

- 2 chèques réduction 15 € pour une adhésion à une association sportive ou culturelle d'Ernée
- 3 entrées au CinéMajestic d'Ernée
- 1 chèque 50% pour une carte d'abonnement de 10 entrées Aquafitness
- 2 chèques 50% sur une entrée pour un spectacle de la saison culturelle 3'E
- 1 chèque réduction 50% pour l'achat d'une carte de pêche
- 1 bon pour une partie de mini-golf de la zone de loisirs des Bizeuls
- 1 bon pour une activité organisée par le service Jeunesse et Sport : un atelier manuel pour les 3 / 7 ans et une séance cocktail sport pour les 8 / 15 ans

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports – Loisirs - Culture du 4 mai 2026,
du 5 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* décide d'adapter ce dispositif chéquier « culture-sport- loisirs » aux enfants âgés de 3 à 15 ans

* fixe le prix de vente de ces chéquiers à 30 €.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ludivine PRUNIER

Le Maire,

Régis BRAULT

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE